

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



A 230 124

Monsieur le Président de la Chambre régionale des
comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124, boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffes	RHF	Sec P
Date arrivée : 20 JAN. 2023					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Vos réf : D222146

Nos réf. : GD/AM - 4/2023

Objet : Réponse de Monsieur le Maire au second rapport définitif
de la Chambre régionale des comptes du 21 décembre 2022, reçu le 23 décembre 2022.

Monsieur le Président,

Votre rapport rectifié intitulé « *notifications observations définitives* » appelle de ma part, les observations suivantes.

Le présent contrôle de la Chambre régionale des comptes a été engagé par lettre du 10 février 2021. Je me suis entretenu en tant que Maire, avec la première équipe de magistrats en charge du contrôle dirigée par [REDACTED]. Entretemps, le 4 mai 2021, la présidente en exercice, Madame Marie-Christine Dokhelar a été remplacée par Monsieur Bernard Lejeune.

Le 18 novembre 2021, la Chambre a décidé de remplacer la première équipe de contrôle par une nouvelle. La nouvelle équipe de magistrats dirigée par [REDACTED] s'est présentée à Monsieur le Maire le 8 février 2022 avant d'engager son contrôle.

Le premier rapport intitulé « *notifications d'observations définitives* » et présenté comme tel a été adressé au Maire le 2 novembre 2022. Ce rapport a donné lieu à une réponse du Maire es qualité, déposée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 12 décembre 2022 et faisant état de 19 erreurs matérielles contenues dans ce rapport.

La Chambre Régionale des Comptes a envoyé le 21 décembre 2022 (reçu en Mairie le 23 décembre), un nouveau rapport intitulé « *notifications d'observations définitives* ». Ce n'est que dans le courrier introductif qu'elle précise qu'il s'agit d'un rapport de remplacement qui tient compte de 4 erreurs matérielles sur les 19 erreurs soulevées par le Maire dans sa première réponse.

Permettez-moi de préciser qu'à aucun moment de la procédure, les magistrats ni vous-même en tant que Président, n'avez précisé que vous aviez la faculté de corriger votre propre rapport d'observations définitives.

Cette faculté offerte à la Chambre par l'article R.243-20 du Code des juridictions financières, a un caractère exceptionnel. Elle permet à la Chambre de corriger les erreurs matérielles contenues dans son propre rapport d'observations définitives.

J'observe également que cet incident de procédure n'a pas été mentionné dans l'avant-propos du rapport d'observations définitives qui fait état de la chronologie de la procédure de contrôle.

Les 4 erreurs corrigées contenues dans le rapport de la Chambre sont les suivantes :

- **N°1** : erreur de numérotation des recommandations dont le nombre était de 14 et qui a été ramenée à 13.
- **N°2** : oubli de la mention de nomination de deux agents de prévention le 28 décembre 2021. Par ailleurs l'erreur n'est pas entièrement corrigée puisque la Chambre indique que l'ordonnateur aurait créé le CHSCT depuis mars 2022 alors que c'est le Conseil social territorial (CST) qui a été créé conjointement par la commune et par le CCAS.
- **N°3** : oubli de la publication de l'annexe 3 consacrée aux commissions de sécurité des établissements recevant du public. La Chambre n'a pas publié l'annexe présentée dans le rapport provisoire qui contient pourtant de nombreuses erreurs puisque la Chambre évoque des commissions de sécurité dans la piscine intercommunale et la MAPAD de l'Arche, deux bâtiments qui ne relèvent pas de la compétence de la Commune en matière de mise en œuvre des recommandations de sécurité.
- **N°4** : Erreur de date dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Je constate que la Chambre n'a pas corrigé les 15 autres erreurs matérielles contenues dans ce deuxième rapport d'observations définitives.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous demander de tenir compte des erreurs matérielles que je soulève dans ma réponse et que, conformément à l'article R.243-20 du Code des juridictions financières, la Chambre me fasse parvenir un nouveau rapport rectifié intitulé « notifications d'observations définitives ».

J'ai pris le soin de verser les pièces justificatives qui étaient en possession de la Chambre pour certaines erreurs matérielles que je soulève dans ma réponse.

En cas de refus de votre part d'apporter les corrections demandées, je constaterais avec regret que le rapport « notifications d'observations définitives » de la Chambre est entaché d'erreurs matérielles graves qui pourraient être de nature à porter atteinte à la crédibilité et à l'impartialité de l'institution.

Par ailleurs, je reste étonné que la Chambre ne formule pas d'appréciation sur les détournements commis par l'ex adjoint Gérald Joannon qui ont conduit à une gestion de fait de l'ordre de 20 000 euros, à moins que de nouveaux textes autorisent des personnes physiques autres que les comptables publics à manier des fonds publics. La même remarque vaut pour l'absence de mention de la saisine par mes soins de l'ancienne Présidente de la Chambre, Madame Dokhélar, par courrier en date du 25 mars 2019.

Il est également surprenant que la Chambre ne formule pas d'expressions de bonne gestion alors que la Commune a réalisé des marges dépassant les 9 millions d'euros en commercialisant notamment le foncier du secteur du Petit Prince. La Commune a même réussi à négocier et à vendre le foncier plus de 5 millions au-dessus de l'estimation des services de France Domaine qui se situait à 4 470 000 euros.

J'ai même la regrettable impression que la Chambre régionale des comptes semble reprocher à la Commune :

- De ne pas augmenter substantiellement les dépenses de fonctionnement,
- D'avoir une épargne de gestion trop importante,
- De ne pas avoir de dette,
- D'avoir des bases fiscales trop faibles (c'est-à-dire de ne pas prélever suffisamment d'impôts fonciers sur le contribuable charvieuland),

Par conséquent, je vous reproduis l'intégralité de mes observations versées en réponse à votre premier rapport d'observations définitives du 2 novembre 2022, complété des pièces justificatives.

Ce rapport de réponse est composé des pièces suivantes :

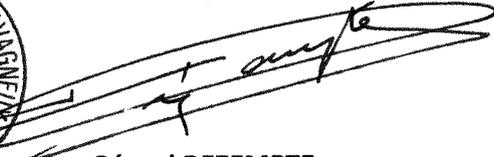
- ✓ une synthèse des observations de Monsieur le Maire,
- ✓ une liste des erreurs matérielles contenues dans le rapport et constatées par la Commune,
- ✓ un rapport des réponses aux observations définitives de la Chambre,
- ✓ un bordereau de pièces,
- ✓ les pièces versées au débat contradictoire.

Restant à votre disposition,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



LE MAIRE,


Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

RAPPORT DE REPONSE AU PREMIER ET AU SECOND RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

1 – SYNTHESE INTRODUCTIVE

Le rapport d'observations définitives appelle les observations liminaires suivantes.

Le contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes intervient pour la période de 2015 à 2021. Ce contrôle a été engagé par lettre du 10 février 2021. Quelques mois plus tard, soit le 4 mai 2021, Monsieur Bernard Lejeune est nommé président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes. A peine installé dans ses nouvelles fonctions, le nouveau président de la Chambre régionale des comptes a décidé de remplacer le magistrat nommé par sa prédécesseure, par un nouveau magistrat.

Ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes intervient après une longue période de stabilité de la majorité municipale en place depuis 1983, période où seulement deux Directeurs Généraux des Services se sont succédé, le premier de 1976 à 2001, le second de 2001 à 2014. Durant cette période, deux contrôles de la Chambre Régionale des Comptes ont eu lieu, sans observation particulière. Ces deux contrôles sont intervenus en 1999 et en 2004.

La spécificité de la période de contrôle (2015-2021) tient au fait qu'il couvre une période durant laquelle le Maire a été victime, à partir de mai-juin 2014 d'une grave maladie, lui imposant des traitements lourds successifs puisqu'il a subi un cancer du poumon.

Les traitements par deux chimiothérapies se sont succédé de juillet 2014 à septembre 2015, concomitamment à 28 séances de radiothérapies. En 2015, le Maire a reçu une chimiothérapie supplémentaire sur une durée de deux années avant d'être victime de difficultés cardio-vasculaires nécessitant deux interventions cardiaques et une intervention chirurgicale.

Malgré cela, le Maire a conservé une attention particulière à la gestion de la Commune, intervenant en Mairie souvent le même jour que sa sortie d'hôpital. Durant la période de contrôle, deux Directeurs Généraux des Services se sont succédé. Il s'agit de Yoann Bobichon et d'Emilie Levieux. Il convient de préciser qu'un directeur général des services est le chef d'orchestre de l'administration placé sous la seule autorité du Maire. Dans le cadre de ses fonctions, il bénéficie d'une certaine autonomie, ce qui n'exclut pas le contrôle de son action par le Maire.

Dans sa synthèse, la Chambre ne tient pas compte des éléments portés à sa connaissance concernant les carences de gestion des deux directeurs généraux des services, rappelant page 5 du rapport

d'observations définitives, que : « *Monsieur le Maire, qui agit sur délégation du conseil municipal, est le chef de l'administration.* »

Or, c'est grâce au contrôle opéré par Monsieur le Maire en tant que chef de l'administration communale, que des carences dans la gestion de ces deux directeurs généraux des services ont été révélées. A ce titre, Monsieur le Maire s'étonne que la Chambre n'ait pas retenu les rapports établis par ses soins qui précisent le lien de causalité entre les carences de gestion et certaines irrégularités constatées par la Chambre.

Surtout, Monsieur le Maire s'étonne qu'aucune mention ne soit faite dans le rapport d'observations définitives, de sa saisine de l'ancienne Présidente de la Chambre régionale des comptes, Madame Dokhélar par courrier en date du 25 mars 2019 et ce à propos des pratiques de deux de ses adjoints qui, à son insu, avaient enfreint la légalité.

Par ce courrier, le Maire l'informait de ses démarches :

- Auprès de Monsieur le Procureur de la République,
- Auprès de Monsieur le Trésorier Municipal s'agissant notamment de paiements anormaux sur les exercices 2016, 2017, et 2018, celui-ci ayant indiqué avoir saisi le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère.

Il est particulièrement étonnant que le rapport de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui porte sur la période des actes décrits préalablement, et pour lesquels il l'avait saisie, n'évoque pas les deux sujets concernant des manipulations a priori illégales et les débours anormaux, pour la commune, l'un de plus de 30 000 euros, l'autre de plus de 20 000 euros.

Le Maire avait informé Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de différentes fautes commises par un adjoint, Monsieur Gauthier Patrick, ce qui l'avait contraint à lui retirer sa délégation.

Monsieur le Maire avait notamment découvert des anomalies sur un marché de missions d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, cet adjoint avait signé le marché, ce qui valait commande de la première phase du marché.

La première phase du marché n'a pas été validée puisque nous ne disposons pas des documents prévus dans le cahier des charges (exemplaires papiers et exemplaire électronique). Le Maire avait constaté et indiqué à la Chambre Régionale des Comptes qu'aucun bon de commande n'avait été établi pour les phases suivantes.

Le Maire avait signalé que le montant de la première phase prévue à la Décomposition du prix global et forfaitaire, s'élevait à 9 450 euros HT. Il avait aussi précisé qu'il n'était pas possible ni d'expliquer, ni de justifier le paiement de 30 708 euros TTC à l'urbaniste titulaire du marché alors que les six factures avaient été signées par Monsieur Gauthier Patrick.

Dans de même courrier du 25 mars 2019, le Maire signalait à la Chambre Régionale des Comptes les agissements d'un autre adjoint, Monsieur Joannon Gérald, délégué aux Sports, à la Vie Quotidienne et à la Sécurité, qui avait aussi manqué à ses devoirs et à qui il avait dû retirer la délégation.

Le Maire indiquait que, alors que la Commune avait versé une subvention à une association sportive de 19 980 euros en 2016, puis de 21 674 euros en 2017, ce qui constituait des efforts substantiels du Conseil Municipal, cet adjoint avait réalisé des détournements, sous le couvert de sa délégation et bien sûr à l'insu du Maire, détournements opérés par paiement de factures au bénéfice de cette association.

Ces paiements avaient conduit au dépassement du plafond de 23 000 euros par an fixé par les textes (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) comme plafond pour les aides aux associations sans convention. Compte tenu de ces détournements de 6 541,67 euros en 2016 et 8 801,33 euros en 2017, le cumul des avantages à cette association s'était élevé à 26 431,67 et à 30 475,33 euros.

Le Maire s'était aperçu de la tricherie en 2018 et avait fait cesser les agissements de Monsieur Joannon Gérald, limitant les détournements à deux factures de 2 500 euros et de 2 034 euros. Le Maire avait signalé à la Chambre Régionale des Comptes les dépenses frauduleuses suivantes :

- En 2016, un investissement correspondant à une table de marque a été payée, sans utilité pour la Commune, et utilisée dans une commune voisine (ce meuble stocké ailleurs échappe à la maîtrise de notre Ville).
- Une partie de la nourriture et des boissons financées sur les fonds publics de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX a été vendue par l'association (notamment de la bière et des vins ainsi que des repas) en échappant à tout contrôle par un comptable public, ce qui constitue une gestion de fait prohibée.
- Des jeux de maillots avaient été financés par la Ville alors qu'ils constituaient des supports publicitaires sans que les entreprises bénéficiaires ne participent à leur financement, leur procurant un avantage exorbitant et une prise d'intérêt, sans contrepartie ni contrôle du Conseil Municipal.
- Alors que la Commune versait une subvention pour parrainer certains matches, des factures de nourriture avaient été payées par la Ville ce qui revenait à payer deux fois la prestation. Dix-sept factures, toutes signées par l'adjoint en cause avaient été jointes lors de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes. Le Directeur Général des Services de la Commune, de l'époque, n'avait rien signalé au Maire.

Le Maire apportait bien une attention particulière à la gestion de la Commune, ce qui l'a amené à découvrir ce qui lui était volontairement caché et lui a permis de le signaler comme le prévoit la réglementation.

On peut constater que le Maire ne s'est exonéré d'aucun de ses devoirs malgré ses lourdes difficultés de santé, les carences de gestion de deux directeurs généraux des services ainsi qu'une tentative de déstabilisation politique orchestrée par deux de ses anciens adjoints.

A l'estime du Maire, la Chambre commet une erreur de contextualisation en ne précisant pas les initiatives prises par le Maire pour identifier puis remédier à ces carences de gestion dont la responsabilité incombe à deux anciens directeurs généraux des services.

Enfin, le Maire s'étonne qu'aucune mention de la stratégie foncière offensive mise en œuvre par la majorité municipale, ne soit inscrite dans le rapport d'observations définitives. Cette stratégie a permis de réussir la fusion des anciennes communes de Charvieu et de Chavagneux et d'assurer une continuité urbanistique et une homogénéité pour la commune. Surtout elle lui a offert une ressource financière dépassant les 9 millions d'euros, lui permettant d'absorber la dette résiduelle et de thésauriser les sommes nécessaires à de futurs investissements tels la création de la future médiathèque ou la construction du futur gymnase prévu dans le quartier du Piarday – Petit Prince, ceci sans le moindre prélèvement sur le contribuable.

Le diagnostic de l'équipe municipale, réalisé dès les années 80, réside dans le constat d'un éclatement de fait des différents pôles de la commune avec une origine historique : la fusion de Charvieu et de Chavagneux en 1961 puis une origine politique de l'Etat qui implanta, dans le cadre du plan Chalandon, 262 maisons, en 1972-1974, au lieu-dit Piarday situé à la limite nord-ouest de la Commune et à près de 3 kilomètres de Charvieu-Centre.

Après 1983, les élus ont souhaité, au fil des années, créer une continuité urbanistique entre Charvieu et le Piarday afin d'intégrer au plus vite ce quartier à l'urbanisme global et assurer une homogénéité pour la Ville.

Pour ce faire, la Commune a acquis, toujours à l'amiable, le foncier nécessaire à la réalisation de certaines opérations d'aménagements. Les opérations d'achat du foncier représentent une valeur totale de l'ordre de 160 000 euros et d'une superficie de plus de 22 hectares. Ceci a permis la création du quartier dit aujourd'hui du « Petit Prince ».

En outre, ces achats de foncier ont permis la construction du giratoire du « Petit Prince » qui sécurise l'intersection de la route des Perves et de la RD 517 dite « route de Lyon ».

La réflexion des élus a conduit à la conception d'un aménagement sur ce secteur qui prévoyait la construction de 214 maisons individuelles et de 3 immeubles d'une cinquantaine d'appartements.

Les services de France Domaines sollicités ont estimé la totalité du tènement immobilier à 4 470 000 euros.

La Commune a décidé de négocier la vente du foncier et du concept destiné à l'accueil des 214 maisons, conservant dans un premier temps une surface d'environ 10 000 m² destinée aux 3 immeubles. La recherche d'acheteurs a permis de recenser des offres allant de 4 à 5 millions d'euros. Le Maire de la Commune a souhaité approfondir la recherche, ce qui lui a permis d'obtenir une offre supérieure. Après négociation, la vente est intervenue pour un montant de 9 millions d'euros à la Société foncière, soit à un prix beaucoup plus élevé que l'estimation initiale de France Domaine.

Le reliquat d'environ un hectare a été commercialisé par la suite, après une nouvelle estimation des Domaines, fixée à 450 000 euros. Le Maire, après recherche de propositions, a cédé le tènement pour 750 000 euros.

Ainsi, la Commune a retiré neuf millions sept cent cinquante mille euros (9 750 000 euros) de biens fonciers estimés par France Domaines à 4 470 000 euros et qui ne lui avaient coûtés qu'environ 160 000 euros, plus la réflexion et le travail des élus.

La Commune a également pu disposer gratuitement du terrain d'assise de l'Ecole Jean de La Fontaine comme des espaces verts contigus.

La marge réalisée par la Commune est donc supérieure à neuf millions et demi d'euros (9,5 millions) et le Maire s'est attaché à une négociation qui a conduit à un prix de plus de 5 millions plus élevé que l'estimation réalisée par France Domaines et ce, dans le seul intérêt de la Commune et de ses habitants.

Il est ainsi important de préciser que cette somme a été consacrée au remboursement du reliquat de la dette et a été thésaurisée pour financer des investissements futurs sans avoir à recourir à l'emprunt.

Préalablement à une réponse détaillée aux différents items du rapport d'observations définitives, il convient de souligner que celui-ci comporte de nombreuses erreurs malgré l'envoi des documents nécessaires.

2 - LISTE DES ERREURS MATERIELLES CONTENUES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE ET CONSTATEES PAR LA COMMUNE

Après relecture par ses services et vérifications de certains chiffres avancés par la Chambre, Monsieur le Maire indique avoir relevé 19 erreurs matérielles contenues dans ce rapport.

- 1- **Page 6** : La Chambre liste 14 recommandations alors qu'il n'y en a que 13 recommandations. Cette erreur a été corrigée par la Chambre dans son rapport rectificatif
- 2- **Page 19** : Au paragraphe 3 dédié à la téléphonie, la Chambre avance une économie potentielle de **34 900 € / an** sur une dépense annuelle de 82 893 €. Ces données sont fausses car toujours selon la même étude, les économies sont estimées à **21 208.29 € sur une dépense annuelle de 57 732.48 €**.
- 3- **Page 20** : Contrairement à ce qu'affirme la Chambre, le prestataire informatique principal ne réalise pas 80% de son chiffre d'affaires avec la commune mais 60% soit vingt points de pourcentage de moins.
- 4- **Page 21** : Il est faux d'affirmer qu'il n'y aurait pas de filtrage des accès à internet des publics scolaires. Il existe bien un dispositif de filtrage. La Commune tient à préciser que l'Académie de Grenoble fournit un proxy école. Tous les ordinateurs des écoles destinés aux enfants sont équipés. Le prestataire informatique vérifie avant chaque rentrée scolaire que les ordinateurs sont bien équipés de l'outil de filtrage. Par conséquent, il existe bien un outil de filtrage pour tous les postes informatiques des écoles de la Commune de Charvieu-Chavagneux, excepté les postes utilisés exclusivement par les professeurs ou le personnel qualifié.
- 5- **Page 23** - L'agent de catégorie C est directeur financier et non responsable du pôle « ressources ». Il assure l'intérim de la fonction de responsable Ressources humaines. Par ailleurs, il dispose d'un bon niveau de formation : Bac +2, titulaire d'un BTS comptabilité gestion informatique et d'un certificat professionnel de directeur financier obtenu en juin 2019 à l'INSET.
- 6- **Page 23** - Les effectifs du service Ressources humaines ne sont pas de 2, mais de 3 puisqu'une nouvelle gestionnaire de ressources humaines a été recrutée depuis le 1^{er} août 2022. L'un de ces trois agents est particulièrement formé puisque titulaire de deux Licences : Licence de psychologie et licence professionnelle en gestion des ressources humaines. Actuellement, deux agents sont compétents et autonomes en matière de gestion des paies et du suivi des carrières.
- 7- **Page 24** – En 2015, le taux d'encadrement (catégorie A) est de 4.1 % en ETP. En 2020, le taux d'encadrement de la Commune n'est pas de 1.6 % comme l'affirme la Chambre mais de 3,97 % en nombre de postes et de 5,68 % en ETP puisque l'agent de catégorie B assure une fonction d'encadrement. Par ailleurs, la Chambre ne précise pas si le taux de 1.6% correspond aux nombres d'emplois ou aux équivalents temps plein. En 2020, le taux d'encadrement affiché par la Commune est de seulement 0,22 points de pourcentage en dessous de la moyenne nationale.

- 8- **Page 25** – Le 1^{er} paragraphe de cette partie comporte deux erreurs : le responsable de la commande publique et le responsable des Finances sont en fonction depuis 3 ans désormais et non moins de 2 ans comme indiqué dans le rapport.
- 9- **Page 25** – 5 organigrammes des services municipaux établis entre 2014 et 2022 ont été adressés à la Chambre et non un seul comme indiqué dans le rapport. Si l'un d'entre eux, celui du 6 novembre 2020, porte la mention « provisoire », il est faux d'affirmer que ces organigrammes ne seraient que des projets « papier ».
- 10- **Page 29** – la prime annuelle versée aux agents a bien été instaurée par une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 1980, donc antérieurement à 1984. Le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP est donc conforme à la législation contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport. Voir pièce n°1

11- **Page 33** – Contrairement à ce qu'affirme la Chambre dans le rapport, deux assistants de prévention ont bien été désignés par arrêté du Maire en date du 30 décembre 2021 après avis du comité technique en date du 28 décembre 2021. Ces deux assistants de prévention ont bien reçu une formation en matière de prévention des risques professionnels. Cette information avait pourtant été communiquée par la Commune à la Chambre, dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, avec copie des arrêtés de nomination. Cette erreur a été corrigée par la Chambre dans son rapport rectificatif.

En revanche, la Commune relève une nouvelle erreur de la Chambre page 34 : « En réponse aux observations de la Chambre, l'ordonnateur indique que depuis mars 2022, le CHSCT a été créé ... ». Ce n'est pas le CHSCT que l'ordonnateur indique avoir créé mais bien le CST (Conseil social territorial) en prévision de la fusion du CST et du comité technique. Voir pièce n°2

- 12- **Page 42** - Ce ne sont pas 14 enfants qui sont accueillis au Multi-Accueil comme l'affirme la Chambre, mais 17 à la date du 18 octobre 2022.
- 13- **Page 54** - L'annexe 3 mentionnée à l'avant-dernière ligne dans le chapitre consacré aux ERP communaux, est absente du rapport d'observations définitives. La Commune a donc réexaminé le document issu du rapport d'observations provisoires. Elle fait observer deux erreurs matérielles : la Chambre évoque la piscine de Charvieu-Chavagneux alors que ce bâtiment est aujourd'hui géré par la communauté de communes LYSED. La Chambre évoque également le bâtiment de l'EHPAD l'Arche alors que la Commune, propriétaire, n'est pas gestionnaire de ce bâtiment et n'est donc pas en charge de la mise en œuvre des mesures de sécurité formulées par la commission de sécurité. Enfin, concernant l'espace Roger Gauthier, la Chambre évoque une observation déjà émise, ce qui est faux puisque l'avis favorable de 2021 n'évoque pas d'observation déjà émise lors d'une précédente visite. Cette erreur a été partiellement corrigée puisque la Chambre a supprimé toute référence à cette annexe sans pour autant modifier le contenu du paragraphe.

Voir Pièce n°3

- 14- **Page 61** - La Commune note une Incohérence entre l'avant-dernier paragraphe de la page 61 et la note de bas de page n° 55. Le 1^{er} indique que « La Commune a décidé d'ouvrir ce chantier après réception d'un courrier du préfet du 17 décembre 2021 » alors que l'autre indique que « La DGS a ouvert ce chantier dès novembre 2021 ». Cette erreur a été corrigée par la Chambre dans son rapport rectificatif.

15- Page 63 - La Chambre avance que les garanties d'emprunt et l'avance accordée au budget annexe d'aménagement ne sont pas renseignées depuis le comptes administratif 2020, ce qui est faux. Elles sont bien renseignées page 159 du compte administratif 2019, page 141 du compte administratif 2020 et page 142 du compte administratif 2021. Par ailleurs, le budget annexe de l'aménagement a été clôturé le 27/01/2020 par une délibération la délibération 2020-V-04. Voir Pièce n°4

16- Page 63 - La Chambre avance que le bilan des acquisitions et cessions n'est pas renseigné. C'est faux car cela a été fait pour les années 2020 et 2021 (délibération 2022-V-002 / Délibération 2022-V-003).

17- Page 69 - Le tableau n°20 sur l'évolution des dépenses de fonctionnement contient de nombreux chiffres erronés alors qu'il procède d'une simple relecture du compte de gestion transmis par la Commune à la Chambre. Voir Pièce n°5

A - Contrairement à ce qui est indiqué sur le tableau, les charges de personnel pour les années 2016 à 2020, sont respectivement de 2 819 508 €, 2 848 854 €, 2 678 2770 €, 2 817 647 € et 3 002 648 €.

18- Page 69 - La Chambre a commis une erreur d'appréciation matérielle sur **les frais d'honoraires et d'avocat d'un montant de 23 577 € sur l'ensemble de la période.**

Année	Dépense de fonct.	Dépense d'avocat relevée par la Chambre en €	Dépense d'avocat vérifiée par la Commune en €	Part de la dépense en (%)
2015	7 616 010.13	18 805	18 805	0.24%
2016	8 841 721.14	10 509	10 509	0.11 %
2017	8 188 940.24	33 137	33 137	0.40 %
2018	7 724 230.54	49 497	46 378	0.60 %
2019	7 773 293.69	77 441	60 815	0.78 %
2020	8 563 215.14	42 135	38 303	0.45 %
2021	8 699 433.75	59 552	59 552	0.68%
Total	57 406 844.6	291 076	267 499	0.46%

Par ailleurs, la Chambre ne précise pas que sur l'ensemble de la période, ces dépenses représentent seulement 0.46% des dépenses de fonctionnement de la Commune. En revanche l'erreur matérielle commise par la Chambre représente un pourcentage de plus de 8.8% de la dépense initiale.

19- Page 70 - Le tableau n°21, relatif aux financements des investissements ne renseigne pas le produit de cession de l'année 2020 qui est de 666 779 €. Voir Pièce n°6

3 - REPONSE SUR LA TRANSPARENCE DE LA GOUVERNANCE

3.1 Le Conseil municipal et le règlement intérieur

Aux termes du rapport d'observations définitives, la Chambre maintient le constat d'un déficit de lieux d'échange et de débats et ce, sans répondre aux observations faites et aux modifications apportées. Pour autant, les observations ci-dessous démentent tout déficit d'échange.

➤ Temps de parole

Il est nécessaire de préciser que le règlement intérieur en vigueur ne prévoit pas de limitation de temps de parole concernant les interventions relatives aux délibérations du Conseil municipal. Dans l'exercice de la police de l'Assemblée, le Maire se contente de vérifier si l'intervention d'un conseiller municipal est en lien avec l'objet de la délibération et si celui-ci a bien demandé la parole avant d'intervenir.

➤ Modalités d'expression dans le magazine municipal

Tous les magazines municipaux de l'année 2021 ainsi que ceux de l'année 2022 depuis l'adoption définitive du règlement intérieur le 16 mars 2021, prévoient un encart pour la publication de la tribune du groupe appartenant à l'opposition « **Groupe Charvieu-Chavagneux l'avenir autrement** », soit 4 numéros (2 numéros en 2021 et 2 numéros pour l'année 2022). Si l'article L.2121-27-1 du CGCT prévoit un espace réservé à l'expression de conseillers élus sur une liste ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, la jurisprudence prévoit que la mise en ligne sur le site internet du magazine papier dans lequel est publiée la tribune des conseillers n'appartenant pas à la majorité suffit à satisfaire aux exigences de l'article sans que la commune soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur ce site. CCAA NANCY 30 juin 2016 – Commune de Jarville-la-Malgrange.

➤ Diffusion sur le site internet de la Commune

Concernant le Conseil municipal, les pièces suivantes sont diffusées sur le site internet de la Commune :

- Les Procès-verbaux des conseils municipaux depuis l'année 2017 comprise
- Les comptes rendus sommaires depuis l'année 2017 comprise
- Les délibérations exécutoires depuis l'année 2022
- Les rapports d'orientation budgétaire depuis l'année 2019 comprise
- Les rapports de présentation des comptes administratifs depuis l'année 2020

➤ **Présentation des groupes de la majorité municipale**

Au terme du rapport d'observations définitives, la Chambre reprend une correspondance de la Sous-Préfecture du 10 juin 2021 estimant qu'il existerait une confusion entre groupes et commissions. Cette correspondance visait plus particulièrement des groupes de la majorité municipale.

Or, rien n'interdit qu'un groupe, qu'il soit de la majorité municipale ou non, porte une dénomination technique. Pour autant et dans un esprit constructif, les deux groupes en question ont décidé de faire évoluer leur dénomination et l'ont indiqué à Monsieur le Maire.

Le groupe « Affaires sociales, animation, sport et santé » est désormais dénommé : « L'avenir dynamique et solidaire à Charvieu-Chavagneux ».

Le groupe « sécurité travaux et urbanisme » est désormais dénommé : « L'avenir en sécurité à Charvieu-Chavagneux ».

3.2 Les interrogations juridiques portant sur les délégations

Au terme de son rapport d'observations définitives, la Chambre semble reprocher l'exercice par des élus, de fonctions relevant classiquement de cadres administratifs, notamment en matière d'encadrement des services.

Plus particulièrement, elle vise une situation particulière :

- Les délégations de Madame Katia SERRANO, adjointe déléguée à l'animation, loisirs, culture et aux ressources humaines

Avant toute observation sur ce cas particulier, il convient de rappeler que le Maire est libre de déterminer le contenu des délégations dès lors qu'elles ne portent que sur une partie de ses fonctions. Il autorise les délégations multiples lorsqu'elles sont nécessaires à l'administration de la Commune. Le Maire est lui seul le chef de l'administration communale. A la différence de la délégation de fonctions, la délégation de signature permet de conserver la compétence normale pour le Maire. La délégation de fonction permet au Maire la signature d'actes par son délégataire ainsi que l'ensemble du suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Ainsi, le Maire peut parfaitement donner délégation de signature aux élus en plus d'une délégation de fonction – **Articles L.2122-18 et L..2122-23 du CGCT**

S'agissant de Madame Serrano, il convient de préciser que l'extension de sa délégation de fonction est la conséquence d'une situation tout à fait particulière à savoir, dans le même temps :

- La mise en arrêt maladie, à compter du 8 septembre 2020, de Madame Emilie Levieux, Directrice Générale des Services de la commune.
- La demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de la directrice des ressources humaines, très proche de Madame Levieux, le 7 septembre 2020 avec effet le 7 décembre de la même année. Ayant des congés à solder, elle n'était effectivement plus en fonction à compter du 2 octobre 2020.

Dans ce contexte très particulier et en l'absence de cadre compétent pour signer les actes de ressources humaines, le Maire a demandé à Madame Katia Serrano d'assumer la délégation de fonctions aux ressources humaines et a pris un arrêté daté du 7 octobre 2020. La délégation de signature de la DGS a été abrogée le 8 octobre 2020.

Il convient également de préciser qu'à la suite du recrutement de la nouvelle DGS, le Maire lui a octroyé une délégation de signature partielle en matière de ressources humaines dans l'attente d'un tuilage avec Madame Katia Serrano, adjointe aux ressources humaines.

S'agissant de la remarque de la DGS nommée en novembre 2021, relativement à sa participation aux entretiens de recrutement, il convient d'apporter les précisions suivantes.

Dès son entrée en fonction, la nouvelle DGS a été invitée à participer aux entretiens de recrutement comme c'est naturellement prévu dans le cadre de ses fonctions de direction du personnel. Contrairement à ce qui est affirmé, Le Maire ne lui a pas signifié quelques jours plus tard que les ressources humaines ne relevaient plus de ses missions.

Ainsi, dès le 20 janvier 2022, elle a participé à deux entretiens :

- Un entretien pour le recrutement d'un poste de psychomotricienne pour le multi-accueil en compagnie de l'adjointe aux affaires sociales et ce, **le vendredi 20 janvier 2022 à 14h00.**
- Un entretien **le 20 janvier 2022 à 15h30** avec l'adjoint en charge de l'urbanisme, l'adjointe en charge des ressources humaines et le responsable urbanisme dans le cadre du recrutement d'un instructeur des sols. Or, ce second entretien s'est mal passé.

Pour cette raison objective et consécutivement à la perte de confiance puis à son départ de la collectivité, il a été décidé de ne plus la convier aux entretiens de recrutement.

Cette décision exceptionnelle est donc liée à la situation particulière sus-évoquée et ne constitue pas un principe de fonctionnement de la Commune.

3.3 L'absence de confusion entre la gestion d'un mouvement politique et la gestion communale

Au terme de son rapport d'observations définitives, la Chambre estime qu'il pourrait exister une « porosité » entre la gestion du parti politique Ensemble Pour la France et la gestion de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Cette « porosité » pourrait s'illustrer à travers 3 items :

- L'acquisition de matériels,
- La situation de fichiers informatiques,
- La mobilisation de l'administration communale.

Avant de répondre précisément à ces trois points, il convient de présenter rapidement le parti politique Ensemble pour la France.

Ensemble pour la France (EPF) est un parti politique de sensibilité gaulliste qui a été créé en 1998 par Gérard Dézempte qui en est le Président depuis de sa création. C'est un parti qui a une existence politique propre et qui a soutenu plusieurs campagnes électorales de Gérard Dézempte, notamment les campagnes des élections municipales de 2001, 2008, 2014 et 2020 ainsi que les campagnes départementales de 2001, 2008, 2015 et 2021 et enfin, la campagne des élections législative et

sénatoriales de 2017. Les comptes du parti politique sont parfaitement licites, contrôlés chaque année par un commissaire aux comptes et validés par un rapport de la Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques.

Le financement du parti est assuré par :

- Des cotisations de ses adhérents
- Des cotisations des adjoints de la Commune
- Des dons de personnes physiques

La gestion du parti est assurée de manière bénévole car c'est une gestion standard qui ne nécessite pas de gestion administrative complexe. Une Assemblée générale est organisée chaque année durant laquelle les comptes de l'année N-1 sont approuvés ainsi que les statuts.

3.3.1 L'acquisition de matériels

Au terme du rapport d'observations définitives, la Chambre évoque l'achat, fin 2013, de deux duplicopieurs auprès d'un même fournisseur, la société JM BUREAUTIQUE, l'un pour la commune et l'autre pour le parti politique EPF.

Surtout, elle souligne que celui de la Commune aurait coûté 6 fois plus cher que celui du parti politique et que certaines factures d'entretien et de copies du duplicopieur d'EPF auraient été assumées par la Commune.

Il sera tout d'abord fait remarquer que l'acquisition des duplicopieurs remonte à une date excédant la saisine de la Chambre.

Ensuite et surtout, comme Monsieur le Maire a déjà eu l'occasion de l'indiquer, il existe des explications parfaitement objectives permettant d'écarter tout doute sur la parfaite régularité de cette opération.

- *Sur le prix d'acquisition des copieurs*

Il s'avère qu'en 2013, la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX avait décidé de remplacer son duplicopieur et de se doter d'un polycopieur monochrome pour faire face à ses propres besoins d'impression estimés entre 500 000 et 1 000 000 de copies par an.

Pour ce faire, le Directeur Général des Services a négocié avec l'entreprise JM Bureautique l'achat du duplicopieur pour la Commune. L'appareil a donc été acheté par la Commune au prix prévu par la politique tarifaire du constructeur RICOH.

Dans le même temps, EPF a souhaité se doter d'un duplicopieur pour permettre l'impression et la diffusion de tracts pendant la campagne municipale de 2014 à CHARVIEU-CHAVAGNEUX. Ce duplicopieur devait être utilisé au siège d'EPF.

Les besoins de EPF se limitant à la campagne des municipales 2014 (ce qui pouvait engendrer un maximum de 100 000 impressions pour une vingtaine de tracts), le Président de EPF a alors demandé au même fournisseur s'il pouvait faire une proposition pour un appareil comparable, mais reconditionné, donc d'occasion, pour EPF.

Or, de l'échange avec le responsable de JM Bureautique, il est apparu qu'un appareil reconditionné serait au prix de 1 500 à 1 700 euros HT.

Le duplicopieur destiné à EPF a donc été commandé et payé par EPF au tarif annoncé par le responsable de la Société JM BUREAUTIQUE.

Ces éléments de faits justifient la différence de prix entre les deux duplicopieurs.

- *Sur les factures d'entretien et de copies*

Il s'est avéré que la société JM BUREAUTIQUE a livré le duplicopieur commandé par EPF en Mairie parce qu'il n'y avait personne au siège de EPF (qui est le domicile de Gérard DEZEMPTE – Président de EPF). Ce matériel devait être ensuite transporté au siège d'EPF pour permettre l'impression des tracts de la campagne municipale.

Pour autant et concomitamment à cette livraison, l'opposition municipale a fait savoir qu'elle ne présenterait aucune liste pour le scrutin municipal de 2014. Or, comme il a été précédemment rappelé, ce duplicopieur avait été acquis pour l'impression des tracts de la campagne municipale 2014.

En l'absence de liste opposée, il n'y a donc pas eu de campagne municipale, et le polycopieur d'EPF n'a pas été utilisé. EPF n'a donc rien eu à imprimer, et en l'absence de besoin, Monsieur DEZEMPTE, Président de EPF, n'a pas transporté l'appareil au siège de EPF et l'a donc laissé en Mairie et ce, jusqu'en 2019.

Durant la période 2013 à 2019, EPF n'a pas utilisé le copieur et n'a réalisé aucune copie. Toutes les publications réalisées par EPF sur cette période ont été confiées à des imprimeries afin d'obtenir des impressions couleur et de meilleure qualité.

En revanche, durant cette période, le matériel EPF est resté stocké en Mairie sans signe distinctif et le personnel chargé de la reprographie à la Commune l'a utilisé pour réaliser des tirages pour la Ville, sans qu'il soit possible d'identifier celui qui aurait autorisé l'utilisation du copieur de EPF par la Commune.

C'est donc pour cette raison que les copies réalisées par la Commune sur le copieur de EPF ont été facturées et payées par la Mairie (au prix de 0,00349 € HT la copie pour 800 000 et de 0,00365 € pour les suivantes).

Monsieur le Maire n'a pour sa part appris cette utilisation par la Commune que vers 2017. Il a alors demandé au Directeur Général des Services d'utiliser par priorité le polycopieur n° Z00055 appartenant à la commune et de n'utiliser l'autre (appartenant à EPF) qu'en secours ou en cas d'urgence (impression d'un grand nombre, recto/verso).

La Mairie a donc utilisé le copieur de EPF de façon soutenue jusqu'en 2016/2017, puis en dépannage ou en appoint par la suite et ce, jusqu'en septembre 2019 où le copieur d'EPF n° D223Z800040 a été retiré et installé au siège d'EPF alors que 985 000 copies affichées au compteur avaient été réalisées par la Commune.

Il ressort clairement de l'ensemble de ces éléments qu'à la faveur d'un achat concomitant et d'un fait de campagne (absence de liste d'opposition aux élections municipales de 2014), la Commune de CHARVIEU- CHAVAGNEUX a utilisé, pendant plusieurs années, un matériel acquis par le parti politique EPF, raison pour laquelle elle a assumé les factures d'entretien et de copie.

De fait, il est incontestable que ce n'est pas EPF qui aurait utilisé le matériel de la Commune pour sa propre communication, mais c'est bien la Commune qui a utilisé le matériel d'EPF pour ses impressions municipales...

Vous conviendrez donc, qu'au regard de ces éléments précis, votre rapport d'observations définitives est erroné quand il indique qu'il existerait une « porosité entre la gestion du parti politique et la gestion communale s'agissant de l'utilisation des moyens de la mairie au profit d'EPF ».

Tout d'abord, il n'existe aucune « porosité » mais des achats distincts, avec des factures distinctes et des règlements distincts.

Ensuite, EPF n'a bénéficié d'aucun moyen de la mairie contrairement à ce qu'affirme la Chambre puisque c'est la Mairie qui a pu bénéficier, sur une période déterminée, de l'utilisation d'un duplicopieur appartenant au parti politique EPF : la différence est importante !

3.3.2 La situation de fichiers informatiques

Au terme de son rapport, la Chambre évoque des fichiers très anciens (2005) pour lesquels Monsieur le Maire avait indiqué qu'ils avaient manifestement été importés dans le système informatique de la Commune par un ancien directeur de cabinet qui avait, parallèlement à ses fonctions au sein de la commune, des responsabilités politiques bénévoles dans le cadre d'un autre parti politique qu'Ensemble pour la France.

Ces éléments ont manifestement été confirmés par l'intéressé à la Chambre.

Or, Monsieur le Maire s'étonne que dans son rapport définitif, la Chambre sollicite de la Commune qu'elle se conforme sans délai aux dispositions impératives en matière de traitement des données, alors même qu'il vous a été indiqué que les fichiers évoqués par la Chambre avaient été retirés et supprimés du disque dur et qu'en outre ils étaient dans un sous dossier qui n'avait pas été utilisé et que ces fichiers n'avaient pas été exploités.

3.3.3 La mobilisation de l'administration communale

Le rapport d'observations définitives vise trois situations distinctes qu'il convient d'envisager successivement.

➤ Utilisation des moyens communaux pour recouvrer les cotisations d'EPF

Dans le cadre de son rapport définitif, la Chambre maintient que l'administration communale aurait été utilisée pour recouvrer les cotisations d'EPF.

Pour autant, Monsieur le Maire avait d'ores et déjà fait remarquer que cette observation contestée ne se fondait sur aucune pièce versée en annexe. Il n'y en a pas plus dans son rapport définitif ce qui lui permet de s'interroger sur le maintien de cette critique non fondée...

A ce titre, Monsieur le Maire se permet de rappeler que les appels à cotisation n'ont jamais pour entête le logo de la Commune. Au contraire, ils revêtent le logo d'Ensemble pour la France et ils sont signés par Gérard Dézempte en tant que Président d'Ensemble Pour la France.

Concernant les cotisations d'élus, celles-ci concernent les adjoints de la Commune de Charvieu-Chavagneux et le calcul de leur cotisation semestrielle dépend de leur indemnité. Il a donc été demandé le montant de l'indemnité des adjoints afin de calculer leur réversion, ni plus ni moins.

Concernant enfin les remises de chèques du Parti, Il convient de préciser que la secrétaire du Maire n'a jamais procédé à de telles remises de chèques.

Cette critique est donc non fondée.

➤ Implication des directeurs de cabinet dans la gestion d'EPF dans leur cadre professionnel

L'ancien directeur de Cabinet, occupait des fonctions bénévoles au sein d'EPF et ce, sur son temps libre, ce qui est parfaitement licite.

A ce jour, l'actuel directeur de cabinet, n'est pas secrétaire général d'Ensemble pour la France et n'occupe aucune fonction au sein de ce parti.

Dans ce contexte et contrairement à ce qui est affirmé, il n'existe aucune implication des directeurs de cabinet dans la gestion d'EPF dans leur cadre professionnel.

➤ La réception d'Eric Zemmour le 5 novembre 2021

Au terme de son rapport définitif, la Chambre maintient, avec des fondements juridiques différents de ceux utilisés initialement, que la venue de Monsieur Eric Zemmour le 5 novembre 2021 dans le gymnase municipal de Charvieu-Chavagneux serait contestable.

Cette persévérance est très largement contredite par les motifs de faits et de droit suivants.

Tout d'abord, il est nécessaire de comprendre que, lorsque Gérard Dézempte décide d'inviter Eric Zemmour, il décide d'inviter l'écrivain, le polémiste qui à l'époque n'était pas encore candidat déclaré à l'élection présidentielle. Il s'agissait donc d'une conférence à caractère culturel suivie d'une longue séance de dédicaces de son dernier livre « *La France n'a pas dit son dernier mot* » qui n'était pas une première puisqu'auparavant, Philippe de Villiers avait été invité au même endroit pour la présentation de son ouvrage « *Le moment est venu de dire ce que j'ai vu* » paru aux éditions Albin Michel. Ce type de manifestation est d'ailleurs parfaitement légal et il n'est pas difficile de recenser les invitations de personnalités politique dans des lieux gérés par la commune pour des séances de dédicaces ou autre.

Par conséquent, il apparaît logique que les premiers échanges avec les prestataires aient été effectués via les adresses mail du directeur de cabinet et de l'adjointe en charge de l'animation et des loisirs. Il est de même parfaitement normal, contrairement à ce qui est indiqué dans les observations définitives, que cette occupation n'ait pas donné lieu au paiement d'une redevance puisque l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit expressément la possibilité de la gratuité de l'occupation du domaine public au profit d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour autant, quelques semaines avant la venue d'Eric Zemmour, la probabilité de sa déclaration de candidature à l'élection présidentielle est devenue très importante. De fait et par précaution et afin d'éviter toute contestation ultérieure, le parti politique Ensemble pour la France et l'association des amis d'Eric Zemmour ont décidé de prendre en charge le financement de la conférence, ce qu'ils n'étaient pas obligés de faire. De même, une délibération a été adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 2 novembre 2021 garantissant la gratuité de la mise à disposition du gymnase David Douillet à tout candidat à l'élection présidentielle ou législative durant la période électorale 2021/2022.

En définitive, toutes les factures des prestataires ont été libellées au nom du parti Ensemble pour la France ou au nom de l'association *Les Amis d'Eric Zemmour* et ont été payées par ces entités.

Pour être exhaustif, les devis ont tous été libellés au nom d'Ensemble pour la France sauf celui de la société de sécurité privée SEGURISIS qui avait commis une erreur de destinataire compte tenu des

prestations de sécurité qu'elle assure régulièrement au profit de la Commune (Alpes Isère Tour, etc.) Cette erreur a été corrigée par la suite.

De ce fait, la venue de Monsieur Eric ZEMMOUR a été réalisée en parfait respect avec les obligations légales et n'a fait l'objet d'aucun financement par la Commune.

* *

*

Au regard de ces éléments objectifs incontestables, le rapport de la Chambre est nécessairement critiquable et peu crédible lorsqu'il parle de « détournement de moyens municipaux » ou de « dérives ».

4 – REPONSE SUR LE PILOTAGE DE L'ADMINISTRATION

4.1 La gestion du courrier

Il est fait observer que la situation évoquée par la Chambre relative à l'impossibilité de retrouver des courriers antérieurs à la mise en place du dispositif d'enregistrement en 2018 est due à M. Bobichon, précédent DGS, dont les défaillances ont été évoquées précédemment.

Il est surtout rappelé à la Chambre que depuis 2018, un registre numérique possédant toutes les fonctionnalités requises, permet l'enregistrement et le traitement du courrier en conformité avec les dispositions de l'article L.231-1 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2 La gestion des archives

Il convient de faire plusieurs observations.

➤ *L'imputabilité de la situation*

Il est nécessaire de rappeler à la Chambre que les défaillances constatées dans la conservation et la valorisation des archives sont dues aux deux DGS successifs : M. Bobichon et Mme Levieux.

La Chambre constatera ainsi que Mme Levieux avait établi, le 2 octobre 2018, un rapport sur son prédécesseur au terme duquel elle indiquait en page 1 que Monsieur Bobichon avait « *jeté* » un nombre de dossiers conséquents ».

De même, un rapport établi par M. Daumas, société Technapol, expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, montre très clairement que Madame LEVIEUX avait également utilisé et fait disparaître un certain nombre de documents.

Enfin, l'ancienne DRH recrutée par Madame LEVIEUX et proche de cette dernière a, elle aussi, fait preuve d'insuffisance professionnelle en jetant ou détruisant des documents.

➤ *Les mesures prises*

Pour remédier à cette situation, la Commune a mis en œuvre un certain nombre d'actions et a notamment pris attache avec les Archives départementales de l'Isère. Celles-ci ont procédé à une inspection des archives communales le 28 juin 2019. Le procès-verbal de cette inspection a été adressé à la Commune le 15 juillet 2019. Pour autant, ce procès-verbal, qui était en possession de Madame Levieux, n'a jamais été communiqué ni aux élus, ni à Monsieur le Maire.

La Commune a ensuite signé une convention avec le Centre Départemental de Gestion de l'Isère pour une intervention de son Pôle Archives Itinérantes sur une durée de 44 jours (délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021, signature de la convention le 17 mars par le Maire et le 19 avril 2021 par le Président du CDG 38).

Or, les services de la Commune ont appris lors d'un échange téléphonique avec le CDG 38, en date du 6 décembre 2021, que la mission ne pourrait avoir lieu du fait de la quantité de travail à mener et faute de personnel suffisant au sein du Centre de gestion de l'Isère.

Le Centre de gestion de l'Isère a alors conseillé à la Commune de recruter un archiviste, la seule aide qu'il pouvait apporter étant un accompagnement sur une durée de quarante-quatre jours étalés sur deux ans.

Fort de cette recommandation, la Commune a publié, le 16 août 2021, une annonce pour le recrutement d'un(e) archiviste sur le site www.emploi-territorial.fr.

A ce jour, une seule candidature a été adressée et n'a pas été jugée satisfaisante.

Confrontés à la difficulté de recruter un archiviste, les services de la Commune ont pris contact avec les Archives Départementales afin de leur demander de conduire une mission en faveur de la Commune, visant à une remise en état des archives municipales et la mise en place d'une nomenclature. Les Archives départementales ont décliné l'offre de mission puis déconseillé à la Commune de recourir à une société d'archivage spécialisée via un appel d'offres.

Une nouvelle procédure, en vue cette-fois-ci de recruter un vacataire en archives (conseillée par les Archives Départementales) va être engagée, avec l'appui du Centre de gestion de l'Isère.

Par ailleurs, les services techniques de la Commune ont été mandatés afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité de l'actuel local des archives.

Parallèlement, le déménagement des archives municipales dans un nouveau local dédié et aménagé spécifiquement à cet effet, est à l'étude.

* *

*

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que la Commune a subi cette situation et a mis en œuvre les moyens destinés à assurer la conservation des archives et leur valorisation.

4.3 Un système d'information inadapté aux enjeux

4.3.1 l'absence d'une fonction informatique au sein de la commune

L'affirmation selon laquelle la Commune ne disposerait pas d'une fonction informatique est contestable puisqu'elle dispose d'un prestataire d'assistance informatique.

La Commune a saisi la Communauté de communes afin que puisse être étudiée au sein du conseil communautaire, la création d'une fonction informatique mutualisée au niveau intercommunal. Concernant l'expression formalisée du besoin et la mise en place d'un schéma stratégique ainsi que d'un plan pluriannuel d'investissement du système d'information, la Commune a lancé une consultation dans le but de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage sur le modèle de celui désigné pour l'évolution du système de téléphonie.

* *

*

Il convient enfin de préciser qu'une réflexion vient d'être lancée pour la création, à moyen terme, d'une DSI au niveau intercommunal. A court-terme, le lancement d'un nouveau marché de prestations de maintenance informatique et services associés, interviendra en février 2023.

Par ailleurs et pour rappel, en janvier 2022, la Commune a contracté avec une société concernant l'obtention de licences Windows offrant une meilleure capacité de stockage et une meilleure protection anti-spam et anti-virus.

4.3.2 Le sous-investissement en matière de système d'information

Le système d'information de la Commune

Il y a lieu de considérer que le réseau informatique de la Commune permet le travail collaboratif et que les matériels déployés sont adaptés aux besoins de chaque service. Des améliorations pourront être envisagées à l'issue du travail et des conclusions du futur assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dans l'attente, il convient de rappeler que la Commune a contracté en janvier 2022 avec un prestataire pour l'installation de nouvelles licences de messagerie renforçant la capacité de stockage ainsi que la lutte anti-virus et anti-spam.

La Commune a également contracté avec une société informatique après un audit réalisé à la fin de l'année 2021 pour :

- Définir une nouvelle architecture de son réseau informatique
- Sécuriser la nouvelle architecture réseau
- Remplacer une partie de l'équipement informatique et notamment la baie de brassage
- Mettre en place un nouveau dispositif de sauvegarde des données avec une sauvegarde de secours déportée dans un autre bâtiment.

La prestation est en cours d'achèvement. Le nouveau serveur et le nouveau NAS sont installés. L'intervention sur la baie de brassage est finalisée et l'architecture réseau est arrêtée

Les Services Techniques de la Commune ont été sollicités en vue de la création d'un local indépendant et sécurisé, destiné à accueillir tous les équipements du système d'information et de sauvegarde.

Le système de téléphonie

Après accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commune a contracté un marché public de téléphonie comprenant un lot téléphonie fixe et un lot téléphonie mobile avec deux sociétés distinctes. Ce nouveau marché prévoyait notamment la mise en place de la technologie VoIP ainsi que la rationalisation des lignes téléphoniques de la Commune. Les interventions des deux sociétés ont débuté en septembre 2022. Le lot relatif à la téléphonie mobile et alarmes est achevé et celui concernant la téléphonie fixe et internet est en cours de déploiement technique.

L'équipement numérique des écoles

Dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la Commune a fait l'acquisition de 37 tableaux blancs interactifs. Les raccordements de ces équipements numériques sont en cours. La convention de financement a été signée avec le Rectorat de l'académie de Grenoble.

Enfin, il est nécessaire de rappeler à la Chambre que la Commune ne dispose pas encore d'une connexion numérique par fibre optique et se trouve ainsi limitée par l'ancien système ADSL qui est actuellement saturé et dont la centrale est trop éloignée puisque située sur la Commune de Pont-de-Chéruy. Il convient également de rappeler que les premiers équipements numériques n'étaient pas opérationnels puisque comportant des dysfonctionnements et des malfaçons dans l'exécution des travaux confiés à différents sous-traitants. Selon la société XP Fibre, prestataire du département de l'Isère, la couverture du territoire communal en fibre optique sera achevée à la fin de l'année 2024.

* *

*

En conclusion, il est nécessaire de rappeler que l'intervention d'une société informatique en novembre 2022 a permis de définir et de sécuriser une nouvelle architecture du réseau informatique de la Commune.

Grâce à la technicité du responsable de la commande publique et sous l'impulsion des élus de la majorité municipale, un marché public est en cours d'achèvement concernant la téléphonie. Un audit interne a été réalisé en 2021. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a, par la suite, été désigné le 24 juin 2021 pour accompagner la Commune dans la définition du besoin et le montage du marché de téléphonie. Actuellement, le lot relatif à la téléphonie mobile et alarme est achevé et le lot relatif à la téléphonie fixe et internet est en cours d'achèvement.

4.3.3 Un système d'information non maîtrisé dépendant des prestataires

Après vérification, une liste détaillée du matériel informatique de la Commune et de l'infrastructure réseau de la Commune a bien été fournie par le prestataire informatique ainsi que la liste précise des applications métiers de chaque service.

Concernant la maintenance des applications métiers, certaines applications prévoient des contrats de maintenance ou d'assistance. C'est le cas par exemple du logiciel dédié à la gestion des paies et des carrières. A défaut, c'est le prestataire informatique qui intervient en cas de dysfonctionnement d'une

application métier. La Chambre attire l'attention de la Commune sur l'enjeu de la continuité de service relative notamment à l'élaboration de la paie et la gestion de la carrière des agents. La Commune assure que cette continuité de service n'est pas menacée et qu'aucun incident matérialisant une discontinuité de service n'a été constaté.

Concernant le fonctionnement du système d'information, il est rappelé que la Commune a lancé une consultation relative à la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en cohérence de son système d'information (*voir supra*).

4.3.4 La sécurité informatique, insuffisamment prise en compte

Ce paragraphe appelle les observations suivantes :

- Tout d'abord, les messageries de la Commune sont équipées d'un anti-spam et d'un antivirus disposant de mises à jour régulières.
- L'architecture du réseau informatique de la Commune bénéficie d'une sauvegarde de secours déportée dans un autre bâtiment que l'hôtel de ville. Enfin concernant les sauvegardes quotidiennes de données des services, la capacité de stockage n'est pas limitée à 30 jours. La Commune précise que son système de données est sauvegardé sur un premier serveur (double disque) de marque QNAP et est doté d'une sauvegarde complémentaire sur un deuxième disque dur au dos du serveur de données. Même en cas d'attaque informatique, il y a la possibilité de récupérer les données sur la deuxième sauvegarde.
- Un pare-feu est installé à l'entrée du réseau informatique.
- Les travaux de mise en sécurité du local informatique ont été programmés. Ces travaux comprennent une isolation totale du local, doublée de l'installation de dispositifs de lutte contre l'incendie.
- Une charte informatique et une politique de sécurité du système d'information (PSSI) sont en cours d'élaboration.
- S'agissant des écoles, la Chambre est invitée à prendre connaissance des éléments indiqués dans le chapitre 6 dédié à la Compétence Education et Jeunesse. Tous les accès internet des écoles sont équipés de dispositifs de filtrage.
- La mise en place d'un cloud local via un VPN sécurisé est à l'étude. Les logiciels métiers ont leur propre sauvegarde et sont soumis à l'obligation de réversibilité en cas de changement de prestataire.

* *

*

En conclusion, la Commune satisfait aux politiques de sécurité et au renforcement des outils de protection du réseau informatique et de sauvegardes de données.

4.3.5 La prise en compte des contraintes réglementaires

Pour une bonne compréhension de la situation décrite dans le rapport, il convient de rappeler que :

- D'août 2018 à septembre 2021, la DGS Madame LEVIEUX, n'a pas engagé les démarches RGPD malgré les demandes du Maire, par ailleurs président de la Communauté de Communes LYSED, qui avait engagé la procédure de mise en conformité pour la Communauté de communes. Madame Levieux, DGS, était absente depuis septembre 2020 et n'a jamais repris son service avant son départ de la commune le 31 août 2021. La Commune a dû suppléer à l'inefficacité de la DGS, avec le personnel qu'elle a pu trouver pour la remplacer.
- Par la suite, la nouvelle DGS recrutée en novembre 2021 a repris le dossier de l'informatique Mairie, et son attention a été appelée sur la mise en conformité avec le RGPD. Mais en avril 2022, il a été constaté qu'elle n'avait pas avancé sur ce dossier.

Le Maire a alors demandé à un autre cadre de le relancer. C'est dans ce contexte qu'une consultation a été lancée le 21 avril 2022.

Au terme d'une analyse des offres reçues par la Ville, une société a été retenue et s'est vu notifier sa mission le 2 mai 2022.

Le jour-même, une société a adressé sa déclaration comme DPO de la Ville de Charvieu-Chavagneux à la CNIL, qui en a accusé réception le 2 mai également.

La réunion de lancement de la démarche de mise en conformité RGPD de la Ville en présence des élus et des services s'est tenue le 20 juin 2022 (initialement prévue le 27 mai, elle a dû être annulée pour cause de décès).

Les audits, service par service, par la société ont débuté mi-juillet 2022. Le registre de traitement des données, le registre des violations, le registre de suivi des demandes d'exercice des droits « Informatique et Liberté », ont été mis en place par le DPO.

Celui-ci a en outre remis aux services de la commune, des notices et fiches de procédure portant sur leur domaine d'activité, et leur a fourni les mentions obligatoires à faire figurer sur les différents documents et formulaires (d'inscription, contrats ...). Ces mentions obligatoires sont aujourd'hui intégrées.

* *

*

En conclusion, à ce jour La Commune s'est mise en conformité avec les contraintes réglementaires du RGPD.

4.3.6 Un service numérique rendu aux usagers perfectible

Sur la question de l'inscription et du paiement en ligne, il est nécessaire de préciser qu'une application a été créée en interne par l'espace FEEL et qu'elle est en attente d'hébergement.

En outre, la Commune a sollicité les services de l'Etat afin d'obtenir le financement de l'installation de la plateforme France Connect.

En conclusion, il y a tout lieu de considérer que le service public numérique rendu aux usagers est de bonne qualité et que l'activité du site internet, de la page Facebook et plus récemment de la page LinkedIn de la Commune permet de maintenir un niveau satisfaisant d'information et de connexion avec les administrés de la Commune.

5 – REPOSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 – L'encadrement de la fonction RH

Le constat dressé dans le rapport doit être mis en perspective avec la situation nationale et la particularité de la situation de la commune de Charvieu-Chavagneux.

Tout d'abord, il convient de préciser que le recrutement de cadres en ressources humaines est rendu particulièrement difficile pour des raisons d'ordre structurel. D'après le 12ème Baromètre RH des Collectivités locales Pôle Public/Randstad, **4 collectivités sur 10 ont connu des difficultés de recrutement en 2021.**

S'agissant de la Commune, la dernière directrice des ressources humaines a officiellement quitté la Commune le 7 décembre 2020 à la suite d'une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle.

Concomitamment à l'annonce de cette demande, soit le 15 décembre 2020, la Commune a publiée sur le site emploi-territorial.fr une annonce en vue du recrutement d'un(e) nouveau(elle) DRH.

Cette annonce s'est révélée infructueuse à ce jour du fait des difficultés structurelles de recrutement dans les collectivités locales. Cette annonce a été régulièrement republiée. Seules ont été reçues en Mairie, des candidatures (55 au total) issues du secteur privé, et non de la fonction publique, sans aucune expérience des collectivités ni de la fonction publique territoriale. Une seule candidature d'une fonctionnaire titulaire a été reçue en entretien mais elle présentait de réelles carences sur la gestion des carrières de paies.

C'est dans ce contexte très particulier que « l'intérim » est actuellement assuré par le Responsable des Finances, exceptionnellement compétent, titulaire d'un Bac + 2 comptabilité et gestion et d'un certificat professionnel de directeur financier.

En outre, le service ressources humaines est désormais composé de 3 agents, gestionnaires de ressources humaines.

Enfin, il convient de souligner que les deux agents des RH ne sont pas seuls mais sont en lien avec le Chargé de Mission de la Direction Générale des Services, ce dernier assurant une fonction de soutien, conseil, et d'assistance juridique.

5.2 – Les effectifs de la Commune et leur stabilité

5.2.1 Le taux d'administration

Il ne peut qu'être déploré que certains cadres A qui se sont succédé aient cumulé insuffisance, incompétence et malveillance. Cependant, comme évoqué plus haut, Monsieur le Maire conteste le chiffre avancé par la Chambre dans son rapport et maintient que le taux d'encadrement de la Commune pour la strate des communes de plus de 10 000 habitants est proche de la moyenne nationale.

Pour rappel, il y avait quatre cadres A en 2020 : la DGS (Madame Levieux), la responsable du Multi-Accueil, le responsable des Marchés et le Chargé de Mission de la Direction Générale des Services.

En 2022, quatre cadres A sont en fonction au sein des services : la DGS, le Chargé de Mission de la Direction Générale des services, le Responsable des Marchés et la Responsable du Multi-Accueil.

Un agent cadre B a la charge de la bibliothèque municipale.

Le service à la population est rendu ; le personnel fait preuve de beaucoup de dévouement et a su réagir aux imprévus, générés notamment par l'ancienne DGS, qui a amené quelques agents à quitter la collectivité. D'ailleurs, les services de l'Etat ont informé le Maire que sur le plan de la délivrance des titres d'identité sécurisés, Charvieu-Chavagneux est a priori une commune très performante, avec l'un des délais d'attente le plus faible.

D'autre part, la Commune souhaiterait effectivement recruter pour étoffer ses effectifs, mais sans succès (cf infra). Enfin, la Commune, depuis plusieurs années, propose à l'avancement de grade plusieurs agents de catégorie C, sans succès puisque toutes ses propositions sont refusées par la Commission administrative paritaire du CDG 38.

5.2.2 Un renouvellement élevé pour l'encadrement

« *L'instabilité de l'encadrement* » pointée par la Chambre vient avant tout des problèmes que la Commune a rencontrés avec deux DGS (M. Bobichon et Mme Levieux) qui n'ont pas pu être maintenus dans leurs fonctions. Les rapports établis et les preuves rapportées de leurs défaillances l'expliquent sans détour.

Le départ de l'ancien directeur financier M. Caleyron est, lui, parfaitement justifié : il s'est livré à des détournements de fonds et a été lourdement condamné par la justice pénale à la suite du signalement effectué par Monsieur le Maire.

Contrairement à ce qui est avancé, l'actuel directeur financier et le responsable des marchés publics ont près de trois ans de présence sur leur poste.

Concernant les directeurs de cabinet, les deux derniers ont souhaité rompre par convention leur activité afin de poursuivre d'autres objectifs professionnels, le premier dans le domaine de l'enseignement puis de la politique, le second pour préparer un concours administratif. Le directeur de cabinet actuel est en fonction depuis un an et demi.

L'instabilité évoquée est également due à Madame Levieux et à son amie qu'elle avait placée en charge des ATSEM. Elles ont provoqué un véritable turn-over par l'ambiance dégradée qu'elles ont installée dans les services municipaux.

Les difficultés de recrutement pointées au premier paragraphe de la Synthèse sont chroniques depuis quelques années pour les collectivités locales, et ce quelle que soit la catégorie (A, B ou C), la filière (technique ou administrative) ou le type de poste (direction, encadrement, « exécution »).

De nombreux articles de presse (tant spécialisée que généraliste) s'en sont faits l'écho :

- Le Centre de Gestion du Personnel Territorial (CDG) de la Charente a publié sur son site les données issues d'une étude réalisée en 2019 par l'ensemble des CDG de Nouvelle Aquitaine à ce sujet.
- Un article du site emploi-public.fr du 27 janvier 2020.
- Le quotidien Sud-Ouest a publié un article à ce sujet le 16 septembre 2021.
- Un article de La Gazette des Communes du 21 septembre 2021 : « *Emplois : les collectivités territoriales peinent à recruter* ».
- Une étude à ce sujet du site vie-publique.fr le 15 janvier 2022.
- Un article du site vie-publique.fr du 9 février 2022.
- Un article du site Acteurs Publics en date du 11 février 2022.
- Un article de Maire Info du 14 février 2022 : « *Les collectivités peinent à recruter sur un certain nombre de postes.* »
- Un article publié sur le site de La Lettre du Cadre Territorial 16 juin 2022 à 8 H 01 est titré : « *Collectivités cherchent candidats désespérément* ». Il pose même la question de savoir si certains services des collectivités ne devront pas « *réduire leur périmètre d'intervention, voire mettre la clé sous la porte* ». Ce phénomène touche tous les domaines, tous les services.
- Le 22 juin 2022 vers 7 H 20, France-Info a présenté un sujet sur les problèmes de personnel et de recrutement dans les crèches, indiquant que pour y faire face, certaines villes vont diminuer les capacités d'accueil des crèches, d'autres prévoyant de réduire l'amplitude d'ouverture.

Le 1^{er} juillet 2022, même le Dauphiné Libéré, journal pourtant d'information locale et généraliste, publie en page 3 un petit dossier intitulé : « *Quand les collectivités locales peinent à recruter des cadres* ». L'introduction de cet article souligne « *Beaucoup de communes ou d'intercommunalités du Nord-Isère sont confrontées à des problèmes récurrents pour recruter des cadres de la fonction publique. Cela peut contribuer à désorganiser les services et à freiner l'action publique* ». Un encart indique : « *39 %. C'est le pourcentage des collectivités françaises qui disent éprouver des difficultés pour recruter des cadres de la fonction publique au sein de leurs services d'après le baromètre RH Randstad publié en 2021. Le problème n'est donc pas Nord-Isérois mais bien national* ». Et l'article de signaler : « *Le cas de Charvieu-Chavagneux n'est pas isolé, loin de là* ».

A cela, il faut ajouter que certaines collectivités (de taille modeste) souffrent de la « concurrence » d'autres (plus importantes : grandes villes, métropoles, communautés de communes importantes). Ainsi, Charvieu-Chavagneux « pâtit » de la concurrence de la métropole de Lyon, où les conditions d'emploi peuvent apparaître plus avantageuses (régime indemnitaire supérieur, avantages plus nombreux, ...).

Enfin, il convient de signaler que plusieurs départs sont intervenus durant la période 2019-2020 en raison d'une atmosphère de travail dégradée, installée dans les services par Madame Levieux, DGS, et par la responsable du Multi-Accueil, comme évoqué *supra*.

A titre d'exemples :

- Le départ de la Cheffe du service Etat-Civil-Elections qui a quitté son poste pour mésentente avec Madame Levieux.
- Le départ de l'infirmière responsable du Multi-Accueil, que Madame Levieux a remplacée par l'une de ses amies, ne disposant pas de la qualification, ceci sans en informer le Maire et en exposant les enfants aux risques inhérents. A ce jour, Monsieur le Maire se demande comment Madame Levieux s'est arrangée pour faire valider la candidature de son amie qui n'aurait jamais dû être acceptée par les services de la PMI.
- De nombreux agents ont signalé des faits qu'ils ont qualifié d'intolérables de leur part, qu'il est aisément envisageable de qualifier de harcèlement.

5.2.3 La difficulté à stabiliser un organigramme

Au regard des éléments précédemment rappelés, les organigrammes ont forcément fait l'objet d'une certaine instabilité. De plus, la période Covid a été à l'origine (comme dans de nombreuses collectivités et entreprises) de défections et problématiques de recrutement.

La Chambre indique n'avoir reçu qu'un seul organigramme. Pourtant, comme cela a déjà été évoqué précédemment, d'autres existaient. Madame Serrano, adjointe aux Ressources Humaines a d'ailleurs indiqué en avoir présenté quelques-uns à la Chambre lors du contrôle sur place au mois de février 2022.

En outre, 5 organigrammes des services municipaux établis entre 2014 et 2022 ont été adressés à la Chambre dans le cadre de la réponse de la Commune au rapport d'observations provisoires de la Chambre. Si l'un d'entre eux, celui du 6 novembre 2020, porte la mention « provisoire », aucun n'est un projet papier contrairement à ce que la Chambre affirme dans son rapport d'observations définitives.

En revanche, la Commune n'a pas connaissance de la version d'avril 2019 mentionnée par la Chambre. Les versions dont dispose la Commune sont celles de 2014-2018, du 15 octobre 2018, du début de l'année 2020 (sans plus de précision, Mme Levieux, DGS), du 6 novembre 2020 et du 25 mai 2022.

5.2.4 : L'information du Conseil Municipal sur les Ressources humaines

Depuis le recrutement de l'actuel Responsable des finances, dont les hautes qualités professionnelles ont déjà été soulignées, la situation a favorablement évolué. La Commune non seulement respecte les

dispositions réglementaires mais satisfait aux exigences de qualité de l'information du Conseil municipal sur les ressources humaines.

5.3 : Un temps de travail à préciser

À la suite de la décision gouvernementale de travailler le lundi de Pentecôte, le Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux a délibéré pour répartir le temps correspondant à la journée supplémentaire sur l'horaire annuel. Par délibération n° 2022-V-031 du 29 mars 2022, et après avis du Comité Technique, une nouvelle délibération a confirmé le processus, ainsi que la répartition de la durée d'une journée de travail sur l'année. Cette délibération suit la délibération du 8 décembre 2004 n°22.11.04/14.

Le protocole du temps de travail, modifié selon les observations adressées à la Commune par le Contrôle de Légalité, par courrier en date du 1^{er} juin 2022, a été adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2022 et par le Conseil d'Administration du CCAS le 5 octobre 2022. Les dispositions relatives au jour de congé appelé « journée du Maire » ont été supprimées.

Ce protocole du temps de travail modifié a été transmis au Contrôle de Légalité et n'a pas appelé de remarque de sa part. Il est présumé conforme à la législation en vigueur.

5.3.1 : Un absentéisme en forte baisse depuis 2020

Les chiffres dont disposent la Commune sont différents de ceux énoncés par la Chambre.

La Commune insiste sur les chiffres dont elle dispose pour l'année 2022, arrêtés au 30 octobre 2022 :

Année	Maladie ordinaire	Accidents du travail	Absences pathologiques	Maternité
2021	Total : 2341 Ouvrés : 1723	Total : 577 Ouvrés : 408	Total : 25 Ouvrés : 17	Total : 293 Ouvrés : 205
2022 (au 30 octobre 2022)	Total : 961 Ouvrés : 750	Total : 161 Ouvrés : 118	Néant	Néant

Données issues du Logiciel de paie

Il convient de noter :

- Une baisse de l'absentéisme de 15.5% entre 2020 et 2021,
- Une baisse de 58.9% entre 2021 et 2022 du nombre total de jours d'absence pour les congés maladie ordinaire et de 56.4% pour le nombre jours ouvrés.
- **Une baisse de 61.5% du nombre total de jours d'absence hors Covid, absence pathologiques et maternité et de 59.2% pour le nombre de jours ouvrés.**

On pourra comprendre que l'ambiance de travail installée par Madame Levieux n'avait pas contribué à la sérénité du personnel, bien au contraire. Et que la Commune a redressé la situation depuis le début de l'année 2022.

A titre d'illustration, la règle mise en place dans le courant de l'année 2019, consistant à obliger les ATSEM à changer d'école tous les trois ans, a instauré un malaise profond et une insatisfaction, outre la rupture en matière de complément et de continuité pédagogiques avec les équipes enseignantes. Monsieur le Maire a abrogé cette décision à la rentrée 2020.

Il est étonnant que la Chambre ne prenne en considération cet élément pourtant objectif en se fondant sur « l'antériorité des difficultés » alors même que les données prises en compte par la Chambre se limitent aux années 2020 et 2021.

5.3.2 : La régularité des heures supplémentaires

L'échange de courriels cité par la Chambre est celui qui est intervenu entre le 14 mai et le 10 juillet 2020 entre l'ancienne DGS (Mme Levieux) et l'ancienne Responsable RH. Monsieur le Maire avait demandé à l'ancienne DGS d'attribuer, comme le prévoyait un décret gouvernemental, une « prime Covid » aux agents de la Police Municipale. L'ancienne DGS, souhaitant octroyer des avantages à deux de ses « protégés », n'a pas déféré aux consignes du Maire et a demandé à la responsable RH d'imaginer les possibilités de contourner le processus prévu par le Gouvernement.

L'extrait de mails cité par la Chambre est intéressant, mais la lecture de la succession de courriels sur le même propos permet d'appréhender la tentative frauduleuse de l'ancienne DGS et de l'ancienne responsable RH, puisqu'elles envisageaient même de faire signer au Maire une réquisition de paiement sans même le consulter préalablement.

Ces manœuvres ont été dénoncées par Monsieur le Maire et ont valu une procédure disciplinaire à l'encontre de l'ancienne Responsable RH et une procédure disciplinaire ainsi qu'un signalement à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Vienne, pour l'ancienne DGS.

La Chambre doit donc bien prendre en considération le fait que ces mails ne constituent pas une pratique habituelle au sein de la Commune, mais une initiative frauduleuse de deux personnes qui a été dénoncée et sanctionnée.

De la même façon, la Chambre vise les heures supplémentaires de M Caleyron, ancien directeur financier, dont elle sait qu'il s'agissait de manipulations pour détourner de l'argent public à son profit et que cet agent a été condamné pénalement, la Commune s'étant constituée partie civile.

Une fois encore, cet évènement ne démontre pas un principe établi mais une dérive au préjudice de la Commune, que cette dernière a dénoncée, faite cesser et condamner.

De fait, l'intégralité des heures supplémentaires payées aux agents correspondent à des heures de travail effectives. L'affirmation, non prouvée, de la Chambre selon laquelle les heures supplémentaires sont utilisées comme une voie de modulation de la rémunération est donc fautive.

En réponse aux remarques formulées par la Chambre dans le 1^{er} paragraphe de ce point (page 28), il convient de préciser que le régime des heures supplémentaires est encadré par les dispositions contenues dans le protocole du temps de travail, mis en place par la délibération 2019-V-049 du 17 juin 2019, et modifié par les délibérations 2022-V-031 du 29 mars 2022 et 2022-V-071 du 12 septembre 2022, et non simplement la note de service de la DRH de 2019.

En outre, l'affirmation de la Chambre selon laquelle les heures supplémentaires des agents sont « payées par ailleurs sur simple certificat administratif et sur déclaration des agents » est formellement contestée.

En effet, les agents déclarent leurs heures supplémentaires par le biais d'un formulaire qu'ils remettent à leur Chef ou responsable de service. Celui-ci procède à un premier contrôle avant d'apposer sa signature sur le formulaire et d'envoyer celui-ci au service RH. Un second contrôle est effectué au niveau du service RH en lien avec le DGS ou l'Adjointe délégué aux ressources humaines, qui signe à son tour.

Il convient d'ajouter que les heures supplémentaires sont également justifiées par les difficultés de recrutement des collectivités territoriales, précédemment évoquées et par le choix de la commune de limiter au maximum le recours à l'emploi par intérim. Le manque de personnel génère obligatoirement le recours à des heures supplémentaires pour les agents en fonction. Faute de recrutements, ces derniers ne peuvent prendre des jours de récupération en compensation de ces heures. La Commune n'a donc d'autre choix que de les payer.

Enfin, signalons que pour des raisons financières, certains agents (qui ont des traitements modestes) sont volontaires pour effectuer des heures supplémentaires. Ce que la loi leur permet : elle autorise jusqu'à 25 heures supplémentaires par mois pour un temps complet.

5.4 Un régime indemnitaire clair

5.4.1 : Le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP

La prime annuelle a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1980 donc antérieure à 1984. Le régime indemnitaire antérieure au RIFSEEP est donc conforme à la législation. **Pièce n°1**

5.4.2 : La Mise en œuvre du RIFSEEP

L'ancienne DGS a profité de la mise en place du RIFSEEP lors du Conseil Municipal du mois de juin 2019, pour se servir immédiatement puisqu'elle a fait signer au Maire un arrêté lui octroyant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 3 017,50 € par mois à compter du mois de juillet 2019, arrêté « glissé » au milieu d'une série d'arrêtés de nomination d'autres personnels. On peut même noter que le salaire de Madame Levieux était largement excessif puisque l'intéressé se faisait payer au 7^{ème} échelon de DGS alors qu'elle aurait dû être au second échelon et que son IFSE à 3017.5 €, soit le plafond maximum autorisé, était largement surévalué et excessif tant au regard de ses compétences que de son expérience et de son âge. Cette augmentation de son régime indemnitaire a porté son salaire mensuel à hauteur de 6 600 €, supérieur à celui d'un Préfet deuxième classe en fin de carrière.

L'IFSE a également servi à apporter un complément de rémunération à l'ancienne responsable RH à compter de juillet 2019, suite à trois mois d'appréciation de cet agent arrivé le 1^{er} avril 2019, rémunéré à 2 000 € nets sur les trois premiers mois et dont la rémunération a été portée à 2 275 € au 1^{er} juillet. Il n'y a d'ailleurs pas d'explication plausible à l'augmentation, à hauteur de 2 800 € nets mensuels du salaire de cet agent à compter du 1^{er} octobre 2019.

Concernant les observations afférentes à la prime annuelle de fin d'année, il convient d'indiquer que tout le personnel est effectivement concerné et bénéficie de cette prime versée en deux fois.

5.5 L'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Si les deux agents de l'urbanisme et la Chargée de communication perçoivent la NBI, c'est parce qu'il relève de leurs fonctions de recevoir du public. Une précision sera apportée dans les modalités d'attribution de la NBI.

5.6 Réponses sur les pratiques jugées irrégulières pour les avantages en nature

Concernant les agents de la police municipale, après vérification, il a été indiqué à la Chambre que la Commune avait pris toutes les dispositions pour mettre fin au cumul d'une prime d'astreinte avec l'occupation d'un logement de la Commune.

Concernant le véhicule utilisé par l'ancienne DGS, il convient d'indiquer que cette dernière n'a rendu les clefs de ce véhicule qu'en janvier 2021 et ce, sans carte grise. Le véhicule est donc resté immobilisé jusqu'en juillet 2021 du fait du défaut de carte grise. La Commune précise qu'en 2022, il n'y avait qu'un véhicule de service mis à disposition d'un cadre de la Commune. Que la dernière DGS n'a pas bénéficié d'un véhicule de fonction. Enfin, il a été mis un terme à cette situation.

5.7 Une responsabilité sociale de l'employeur et ses obligations en matière de déontologie

5.7.1 La mise en œuvre des règles déontologiques

Il a bien été pris connaissance de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. En revanche, le maintien dans votre rapport définitif de la situation particulière d'un agent affecté aux services techniques interroge puisque votre instruction a permis de constater l'absence totale d'irrégularité. En effet, l'instruction n'a pas révélé d'incompatibilité entre les anciennes fonctions d'agent de la Commune et les activités qu'il a exercées durant sa disponibilité pour convenance personnelle, d'abord en contrat à durée déterminée puis en tant qu'auto-entrepreneur. Il est indiqué à la Chambre que depuis sa reprise d'activité, l'agent affecté aux services techniques n'a pas exercé d'activité professionnelle parallèle et que son statut d'auto-entrepreneur a été dissous.

Il est enfin précisé que le Maire n'a pas eu connaissance de situations susceptibles d'être sources d'un potentiel conflit d'intérêts.

5.7.2 L'égalité hommes-femmes et la diversité

Il est réaffirmé le respect, par la Commune, de l'intégralité des obligations légales s'imposant à elle sur cette question. Il n'existe, au sein de la Commune de Charvieu-Chavagneux, aucune discrimination entre les femmes et les hommes : les salaires sont identiques, basés sur les grilles de la Fonction Publique Territoriale.

Plus globalement, pour les recrutements, la Ville examine bien évidemment les compétences et le profil des candidats et est opposée à toute forme de discrimination à l'embauche y compris positive.

En outre, la promotion de l'égalité hommes-femmes est inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion, soumises au Comité Technique (commun à la Ville et au CCAS) du 20 mai 2021 et promulguées par arrêtés du Maire et du président du CCAS du 15 juin 2021.

5.7.3 Les obligations de l'employeur en matière de relations sociales

Dans le dernier paragraphe de la page 33, la Chambre évoque l'absence de désignation d'un assistant de prévention. La Commune précise que deux assistants de prévention ont été désignés par arrêtés du Maire en date du 30 décembre 2021, après avis du Comité Technique réunion le 28 décembre 2021.

Cette information avait été communiquée par la Commune à la Chambre, dans sa réponse au rapport provisoire, avec copie des arrêtés du Maire nommant ces deux agents. La Commune s'étonne que la Chambre n'ait pas fait état de cette réponse dans le rapport d'observations définitives.

Il convient de préciser que les deux assistants de prévention ont terminé leur période de formation et ont débuté leur mission au sein des services de la Commune.

Par ailleurs, la Commune rappelle qu'elle a établi le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Réalisé par un prestataire extérieur (société GERISK), il a été finalisé le 9 mars 2022 et remis à la Ville le 6 juillet 2022.

Les deux assistants de prévention se sont emparés de ce document et ont d'ores et déjà commencé à travailler sur l'analyse et la programmation des mesures à prévoir.

Enfin, le Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS de Charvieu-Chavagneux, instance fusionnant le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), sera effectivement mis en place dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, comme la loi le prévoit. Il traitera de l'ensemble des sujets dévolus aux CST par le législateur.

5.8 Conclusion intermédiaire sur la politique des RH

Sur la question des documents de définition et de cadrage de la politique RH, de la politique de recrutement et de plan de formation, il convient de signaler que les Lignes Directrices de Gestion ont été promulguées par arrêtés du Maire et du président du CCAS du 15 juin 2021. Il s'agit d'une première étape en matière de programmation/planification.

Un outil de suivi des entrées des arrêts de maladie existe depuis 2019.

Par ailleurs, un outil de suivi des entrées et des sorties des effectifs existe depuis 2020. Les agents des ressources humaines et des finances ont indiqué qu'un tableau Excel destiné à opérer ce suivi existait auparavant, mais l'ancienne DRH ayant intégralement vidé son ordinateur avant de quitter la collectivité, ce tableau a été sans doute perdu.

6- LA CONFORMITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Un processus à sécuriser

Il est indiqué à la Chambre que le contrôle de la régularité des marchés publics, relève du travail du directeur général des services, ce qui était le cas avec les deux directeurs généraux des services qui se sont succédé entre 1983 et 2014. Les procédures ont ensuite été négligées par leurs successeurs, Monsieur Bobichon et Madame Levieux.

C'est grâce au recrutement d'un nouveau responsable de la commande publique à la fin de l'année 2019, qu'il a été mis bon ordre dans le fonctionnement du service de la commande publique. Un processus structuré garantissant la sécurité juridique des opérations de marché a été mis en place et permet de constater l'absence totale d'irrégularité dans les marchés passés par la Commune (*Voir Infra*).

Il est également rappelé qu'un guide achat, rédigé par le service de la commande publique en mai 2020, mis en place en février 2021, est actuellement toujours en vigueur. Ce guide prévoit notamment que l'accord du service de la commande publique est obligatoire pour tout achat compris entre 8000€ et 40 000€ et qu'en dessous de ce montant, l'obtention de trois devis est obligatoire.

Il y a donc lieu de considérer qu'il n'y a pas de problématique de personnel au service de la commande publique. La réflexion peut se poser sur la définition du besoin au niveau des services techniques notamment à cause d'une problématique de recrutement. C'est la raison pour laquelle la Commune fait régulièrement appel à des prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour certains marchés comme le marché de la téléphonie. Pour rappel, le service de la commande publique a pour mission de définir une nomenclature des achats, de sécuriser la passation des marchés de la commune et d'assurer la gestion et le suivi des assurances.

Le faible nombre de marchés de fournitures est lié à la décision de la Commune de décentraliser les achats au niveau des écoles. Chaque groupe scolaire peut solliciter les services techniques en cas de besoin de fournitures.

Il est aussi indiqué à la Chambre que la création d'une nomenclature des achats est en cours et qu'un ordre de service signé par le Maire demande aux responsables de services de contracter avec les centrales d'achats type l'UGAP pour tout achat hors marché qui concerne les familles d'achat suivantes :

- Fournitures scolaires
- Fournitures administratives
- Fournitures de mobilier de bureau

Enfin il est rappelé à la Chambre que la Commune a passé en 2020, un marché de fournitures administrative avec un lot achat de papier et d'enveloppes. Ce lot a été résilié cette année pour des raisons conjoncturelles consécutives à la forte augmentation du prix du papier.

6.2 Le contrôle d'un échantillon de marchés supérieurs à 25 000 € HT

Les dossiers évoqués par la Chambre dans son rapport ne présentent aucune irrégularité.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la Commune avait répondu pour cinq marchés passés durant la période couverte par le nouveau responsable de la commande publique. Il est maintenu qu'aucun de ces cinq marchés ne fait l'objet d'une quelconque irrégularité et est contestée l'affirmation de la Chambre selon laquelle la commande n'a pas été optimisée.

Il y a lieu de s'étonner que la Chambre ait maintenu ses principaux constats alors que ceux-ci ont été battus en brèche dans la réponse de la Commune au rapport d'observations provisoires dont les principaux éléments sont repris dans les paragraphes ci-dessous.

MAPA 2019 – Travaux bâtiments communaux - entreprise 6

Il est maintenu qu'il n'y a aucun motif d'irrégularité sauf à considérer que la Commune aurait dû soumissionner avec une société dont la proposition de prix était bien trop élevée et supérieure de 82 211 €. Le souci de bonne gestion des deniers publics a conduit la Commune à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est également souligné qu'il n'y a pas eu de reconduction puisque dans le cadre du renouvellement du marché en 2022, c'est une autre société qui a remporté la consultation pour le marché concernant les travaux dans les bâtiments communaux. Le prix proposé par la nouvelle société attributaire était d'ailleurs plus compétitif.

MAPA 2019 – Travaux de construction de la station de lavage - Entreprise 7

Il est étonnant que la Chambre évoque dans son rapport d'observations définitives, une irrégularité alors que dans son rapport provisoire, elle avait conclu à l'absence d'irrégularité ! Il est maintenu que le marché a été conclu selon la réglementation en vigueur, que l'avenant n°2 a été signé par l'adjoint de permanence et qu'il concernait un montant de 1300 € soit moins de 0.4% du montant global du marché.

MAPA 2020 – Marché de rénovation de deux terrains de tennis

Il n'y a aucune irrégularité. Le fichier infructueux est lié à l'absence de dépôts d'offres. La nouvelle consultation fait apparaître deux offres dont une était irrégulière au regard du règlement de consultation et a donc été écartée.

MAPA 2020 – Marché de travaux de renouvellement éclairage public

L'avis de publicité a bien été transmis. Voir l'avis de publicité publié dans le Dauphiné Libéré ainsi que l'attestation parution Dauphiné Libéré. Le marché ne fait l'objet d'aucune irrégularité. L'affirmation de la Chambre est erronée.

MAPA 2021 – Marché de travaux d'électricité dans les bâtiments communaux

Les deux RAO ne sont pas incomplets et comportent bien l'analyse de l'offre de la société classée en première position. Le marché ne fait donc l'objet d'aucune irrégularité et l'affirmation de la Chambre est erronée.

Marché négocié 2021 – Travaux d'aménagement de 5 aires de jeux

Le recours au marché négocié ne fait pas l'objet d'une notice explicative. Il entre dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 qui autorise la conclusion d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable. Cette loi a pour objectif notamment de renforcer l'accès des entreprises en difficulté et des PME à la commande publique. Il n'y a donc aucune irrégularité concernant ce marché.

Concernant les 5 marchés qui couvrent la période 2015-2019 (voir annexe 1), il n'est pas contesté les principaux constats soulevés par la Chambre mais les observations suivantes doivent être formulées :

Marché 2015 puis 2018 – entreprise 1

Le marché d'entretien des espaces verts a été renouvelé en 2021 dans le respect de la législation en vigueur et attribué à une nouvelle société. Il est désormais conforme à la législation en vigueur.

MAPA – 2016 – entreprise 2

Le marché de travaux dans les bâtiments communaux a été renouvelé en 2019 comme indiqué plus haut et ne souffre d'aucune irrégularité. Après son renouvellement en 2022, une nouvelle société a emporté le marché.

MAPA – 2017 – entreprise 5

Le marché évoqué a été renouvelé en 2022 et respecte parfaitement la législation en vigueur.

* *

*

<p>Il ressort de l'ensemble de ces éléments que depuis l'année 2019, le processus complet des achats de la Commune est conforme au droit applicable et qu'aucune irrégularité n'est à constater dans le processus achat géré par le service de la commande publique.</p>
--

7 – LA POLITIQUE DE SUBVENTIONS

7.3 Des règles transparentes pour l'attribution des subventions

En 2018, Madame Katia Serrano, adjointe déléguée à l'animation, loisirs et culture s'est vu confier la gestion des subventions aux associations, assumée jusque-là par l'ancien adjoint Monsieur Gérald Joannon. Or, celui-ci gérait seul l'instruction des demandes. Elle a donc entrepris une opération de mise en conformité du traitement des demandes de subventions.

Par ailleurs, dès sa prise de délégation, Madame Serrano a travaillé à préparer un projet de règlement d'attribution des subventions. L'ancienne DGS lui a affirmé que son document ne convenait pas. Madame Levieux a indiqué reprendre ce travail, mais n'a pas donné de suite. Le projet est donc resté en suspens.

S'agissant des subventions exceptionnelles venant compléter les dotations initiales, il convient d'indiquer que chaque année, la Commune alloue aux associations des subventions pour financer leur fonctionnement et des projets et actions récurrents. Toutefois, dans l'année, il advient que la Ville accorde à certaines d'entre elles des subventions exceptionnelles pour financer des manifestations nouvelles ou parce qu'elles ont accepté de s'engager dans des manifestations organisées par la Municipalité (*par exemple le Salon de la Bande Dessinée*).

* *

*

La Commune travaille depuis à l'élaboration d'un éventuel règlement d'attribution des subventions comme souligné dans le rapport d'observations définitives. La Commune précise que d'après le Code général des collectivités territoriales, la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'arrêt CAA Marseille, 28 juin 2014, n° 00MA00317, *Société cinéma G. Lamic SARL* et la Circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, aucune disposition générale (législative ou réglementaire) n'impose aux collectivités l'établissement d'un règlement d'attribution de subvention aux associations par les communes.

8 – UNE COMPETENCE EDUCATION ET JEUNESSE INVESTIE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire exprime son profond désaccord avec ce titre qui est en complet décalage avec la réalité municipale. Il convient en effet de rappeler que la compétence éducation et jeunesse, entendue au sens large, comprend :

- **Un accueil de loisirs sans hébergement performant qui accueille en moyenne 120 enfants par jour encadrés par 12 à 15 animateurs avec un taux de formation BAFA supérieur à 70%.** Le centre de loisirs vient d’emménager dans des locaux rénovés et offre des activités pendant les vacances scolaires ainsi que deux semaines de colonies de vacances.
- Une piscine intercommunale située sur le territoire communal qui permet à chaque enfant d’apprendre à nager.
- Une bibliothèque municipale avec 22 heures d’ouverture hebdomadaire qui accueille 772 inscrits, 631 lecteurs actifs et a proposé 32 ateliers jeunesse qui ont attiré 684 enfants. **Depuis le 1^{er} janvier 2022, la bibliothèque municipale a accueilli 3435 enfants.**
- Une école municipale de musique qui accueille 138 inscrits de moins de 18 ans pour l’année 2022/2023.
- Un centre socio-culturel qui offre de nombreuses activités à la jeunesse et accueille 283 enfants pour l’année 2022/2023.
- Le financement de classes vertes à destination de 149 élèves de classes élémentaires pour un coût supporté par la Commune de 63 870 euros pour les classes vertes de l’année 2023.
- La Construction et la livraison pour 2023 d’un nouveau restaurant scolaire et d’une salle polyvalente à Chavagneux pour un coût initial **de 1 201 120,49 € HT.**

Il est étonnant que la Chambre n’ait même pas évoqué ces éléments pour équilibrer son appréciation initiale. Cette appréciation est particulièrement sévère quand on pense qu’il n’y avait pas d’écoles à Chavagneux jusqu’en 1985.

Sous l’autorité du Maire, une première école Charles Perrault puis une école élémentaire Marcel Pagnol ont été construites. Par la suite, la Commune a financé l’extension de cette école avec la création de deux classes supplémentaires puis la transformation de l’ancienne école Perrault en école élémentaire simultanément à la construction de l’école maternelle Charles Perrault.

Il convient d’ajouter la construction de l’école maternelle Jean de la Fontaine dans le quartier du Piarday ainsi que la transformation de l’école Jacques Prévert en école élémentaire. Jamais la Municipalité n’a eu à mettre en place des bâtiments préfabriqués ce qui fut le cas dans le passé et l’est encore dans d’autres communes.

Il est également étonnant que les reproches de la Chambre régionale des comptes ne prennent pas en compte les difficultés de déploiement et d'installation de la fibre et les retards cumulés pour lesquels les pouvoirs publics ne se sont pas manifestés.

8.1 La mise en conformité de l'accueil des Jeunes Enfants

Le territoire de la Commune accueille une structure municipale multi-accueil de 20 places dont une place d'accueil d'urgence, 2 micro-crèches d'une capacité de 10 lits chacune et 118 assistantes maternelles agréées pour une capacité d'accueil de 444 enfants pour l'année 2021. **Le territoire de la Commune est suffisamment attractif puisque l'ensemble des structures publiques et privées permettent la prise en charge de 485 jeunes enfants.**

Compte tenu de leur nombre, la Municipalité a souhaité consulter le réseau des assistantes maternelles de la Commune sur l'opportunité d'augmenter la capacité de la structure du multi-accueil. Elles ont répondu par la négative.

Pour l'année prochaine 2022/2023, il reste encore 3 places fixes et 1 place d'urgence toute la semaine ainsi que beaucoup de créneaux disponibles. Par conséquent, la structure du multi-accueil n'est pas actuellement saturée.

Une liste d'attente permet également de proposer des places disponibles occasionnellement aux parents.

Il est rappelé que la structure d'accueil des jeunes enfants a bien été mise en conformité.

- Le taux de personnels qualifiés est de 33.33%
- Il est établi un protocole d'évacuation et de mise en sûreté.
- Un exercice d'évacuation et de mise en sûreté a été organisé et permet l'évacuation des enfants qui ne marchent pas au moyen de lits à roulette.
- Le diagnostic de contrôle de l'air intérieur a été réalisé.

8.2 Du retard en matière d'accessibilité aux enfants à mobilité réduite

À la suite des rapports établis par l'APAVE relatifs au diagnostic accessibilité handicapés, les services techniques de la Commune avaient engagé des petits travaux de signalisation à destination notamment des malvoyants. Concernant, les travaux de mise en accessibilité, ceux-ci ont pris du retard à cause de l'absence de suivi de la part des deux directeurs généraux des services qui se sont succédé.

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments accueillant des personnes âgées et des enfants sont en cours d'exécution.

Il convient de préciser que toutes les préconisations de l'APAVE pouvant être assurées par les services techniques de la Commune, l'ont été :

- Pose de bandes de vigilance pour les malvoyants
- Apposition du logo handicapé
- Installation d'une rampe d'accès à l'espace Roger Gauthier
- Installation d'une rampe d'accès au Gymnase Alain Mimoun
- Installation de dalles podotactiles
- Peintures des contremarches

8.3 Un patrimoine peu entretenu, souvent vétuste, des équipements insuffisants, du mobilier inadapté

Les tableaux blancs intelligents

Un projet est en cours de finalisation dans le cadre de l'appel à projet national pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (SNEE). Il vise à doter les 37 classes élémentaires de Charvieu-Chavagneux d'outils modernes et à la hauteur des attentes tant des enseignants que des familles. La convention de financement a été signée avec le Rectorat de l'académie de Grenoble et les devis pour l'acquisition des équipements, ainsi que pour le câblage des classes et l'installation des connectiques, sont en cours d'exécution.

La Municipalité a finalement pris la décision d'acquérir 37 tableaux blancs numériques.

Les outils de filtrage Proxy

Il convient d'indiquer que l'académie de Grenoble fournit un proxy école. Tous les ordinateurs des écoles destinés aux enfants sont équipés. Le prestataire informatique vérifie avant chaque rentrée scolaire, que les ordinateurs sont bien équipés de l'outil de filtrage. Par conséquent, il existe bien un outil de filtrage pour tous les postes informatiques des écoles de la Commune de Charvieu-Chavagneux, excepté les postes utilisés exclusivement par les professeurs ou le personnel qualifié. Il y a donc lieu de considérer **que les postes informatiques accessibles aux enfants sont bien pourvus d'outils de filtrage.**

La gestion du mobilier dans les écoles

Concernant le mobilier des écoles, la Chambre a pris connaissance d'un tableau récapitulatif des achats de mobilier panaché par école sur la période 2017-2021 qui démontre que le mobilier des écoles est progressivement renouvelé dans chaque école de la Commune.

La Chambre est invitée à prendre connaissance du tableau ci-dessous récapitulant les achats de mobilier pour les écoles sur la période 2021-2022. **Pièce n°7**

Concernant les visites de sécurité dans les ERP communaux abritant la compétence scolaire, la Commune conteste les éléments apportés par la Chambre. Elle précise par ailleurs que tous les agents des écoles et de la Commune ont suivi une formation incendie les 30 novembre 2022 et le 25 janvier 2023.

Groupe scolaire A. DAUDET

Contrairement à ce qu'affirme la Chambre, 3 prescriptions émises l'avaient été lors de la précédente visite puisque le rapport ne contient pas de recommandations. Parmi ces 3 prescriptions, celle relative à l'instruction du personnel a été satisfaite.

Groupe scolaire Charles PERRAULT

Rapport du 26 juillet 2021 – Procès-verbal. Dans ce rapport, le commandant a bien constaté le renforcement de l'implantation de diffuseurs d'alarmes : « caduque l'alarme est audible en tout point de l'établissement donc reformulée en recommandation et non en prescription ».

Groupe scolaire Paul Verlaine

Ce ne sont pas 5 prescriptions mais 5 observations qui ont été émises.

A ce jour, parmi les 5 observations, une seule observation n'est pas satisfaite : « *enfermer le tableau électrique dans une enveloppe métallique* ».

Groupe scolaire Eluard Picasso

Les 4 observations soulevées lors de la visite de contrôle ont toute été satisfaites.

* *

*

Il ressort de ces éléments que la structure accueil des jeunes enfants a bien été mise en conformité. Concernant l'accessibilité des établissements scolaires, les travaux sont en cours. Enfin, la Chambre est invitée à prendre connaissance des éléments avancés concernant l'entretien et le renouvellement du mobilier des écoles ainsi que la conformité des établissements scolaires aux normes de sécurité en vigueur.

9 – UNE GESTION FONCIERE, IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE OFFENSIVE

Comme indiqué en préambule, il est étonnant qu'aucune mention de la stratégie foncière offensive mise en œuvre par la majorité municipale, ne soit inscrite dans le rapport d'observations définitives. Cette stratégie a permis de réussir la fusion des anciennes communes de Charvieu et de Chavagneux et d'assurer une continuité urbanistique et une homogénéité pour la ville. Surtout, elle a offert à la commune une ressource financière dépassant les 9 millions d'euros, lui permettant de financer les investissements futurs sans recourir à l'emprunt.

Le diagnostic réside dans le constat d'un éclatement de fait des différents pôles de la commune avec une origine historique : la fusion de Charvieu et de Chavagneux en 1961 puis une origine politique de l'Etat qui implanta, dans le cadre du plan Chalandon, 262 maisons en 1972-1974, au lieu-dit Piarday situé à la limite nord-ouest de la Commune et à près de 3 kilomètres de Charvieu-Centre.

Après 1983, les élus ont souhaité, au fil des années, créer une continuité urbanistique entre Charvieu et le Piarday afin d'intégrer au plus vite ce quartier à l'urbanisme global et d'assurer une homogénéité pour la Ville.

Pour ce faire, la Commune a acquis, toujours à l'amiable, le foncier nécessaire à la réalisation de certaines opérations d'aménagements.

Les opérations d'achat du foncier représentent une valeur totale de l'ordre de 160 000 euros et d'une superficie de plus de 22 hectares.

Ceci a permis la création du quartier dit aujourd'hui du « Petit Prince ».

En outre, ces achats de foncier ont permis la construction du giratoire du « Petit Prince » qui sécurise l'intersection de la route des Perves et de la RD 517 dite « route de Lyon ».

La réflexion des élus a conduit à la conception d'un aménagement sur ce secteur qui prévoyait la construction de 214 maisons individuelles et de 3 immeubles d'une cinquantaine d'appartements.

Les services de France Domaine sollicités ont estimé la totalité du tènement immobilier à 4 470 000 euros.

La Commune a décidé de négocier la vente du foncier et du concept destiné à l'accueil des 214 maisons, conservant dans un premier temps une surface d'environ 10 000 m² destinée aux 3 immeubles. La recherche d'acheteurs a recensé des offres autour de 4 à 5 millions d'euros. Le Maire de la Commune a souhaité approfondir la recherche, ce qui lui a permis d'obtenir une offre supérieure. Après négociation, la vente est intervenue pour un montant de 9 millions d'euros à la Société Nexity, soit à un prix beaucoup plus élevé que l'estimation de France Domaines.

Le reliquat d'environ un hectare a été commercialisé par la suite, après une nouvelle estimation des Domaines, fixée à 450 000 euros. Le Maire, après recherche de propositions, a cédé le tènement pour 750 000 euros.

Ainsi, la Commune a retiré neuf millions sept cent cinquante mille euros (9 750 000 euros) de biens fonciers estimés par France Domaines à 4 470 000 euros et qui ne lui avaient coûtés qu'environ 160 000 euros, plus la réflexion et le travail des élus.

A noter : la Commune a pu disposer du terrain d'assise de l'Ecole Jean de La Fontaine gratuitement, comme des espaces verts contigus.

La marge réalisée par la Commune est donc supérieure à neuf millions et demi d'euros (9,5 millions) et le Maire s'est attaché à une négociation qui a conduit à un prix de plus de 5 millions plus élevé que l'estimation réalisée initialement par France Domaine.

Cette somme a été consacrée au remboursement du reliquat de la dette et thésaurisée pour financer des investissements futurs sans avoir à recourir à l'emprunt.

9.1 Le suivi des acquisitions et des cessions

Au terme du rapport d'observations définitives, La chambre évoque l'absence de tableau récapitulatif des cessions et acquisitions annuel, et pointe l'absence de présentation au Conseil Municipal de ce bilan entre 2015 et 2017. Il convient de rappeler qu'au cours de cette période étaient en fonction à la Comptabilité Monsieur Caleyron, et à la Direction Générale des Services M. Bobichon, dont la Commune a déjà souligné leurs multiples défaillances.

Depuis 2018, la Commune a rectifié la situation et des bilans sont réalisés et annexés à chaque Compte Administratif. Les bilans des exercices budgétaires des années 2020 et 2021 ont été présentés lors du Conseil Municipal du 25 février 2022.

9.2 L'opération centre commercial/station de carburant/station de lavage

Depuis les années soixante-dix, à Charvieu-Chavagneux, afin de répondre aux besoins des habitants employés par les entreprises (2 300 salariés en 1980), de nombreux logements ont été créés sans qu'une offre de commerces de proximité ne soit parallèlement développée.

Sur les trente-cinq dernières années, le centre commercial situé en centre-ville, rue des Allobroges, a changé dix fois d'enseigne.

La Chambre estime que l'opération centre commercial / station de carburant / station de lavage est contestable, compte tenu, entre autres, de l'absence de démonstration d'un intérêt public, de la présence d'un centre commercial à 2,7 kilomètres et du fait que la Commune serait à l'origine de la rupture anticipée du bail avec Carrefour, qui exploitait le centre commercial de centre-ville.

Monsieur le Maire conteste cette affirmation et réaffirme que sa décision de l'époque est fondée sur une analyse et des éléments objectifs. La Commune a fait le constat d'une grave carence en matière de commerces et services dans ce secteur concentrant une population nombreuse, dont la caractéristique première est d'être socialement peu favorisée, donc disposant de peu de moyens de déplacement. C'est sans compter sur les problèmes de congestion routière qui aggravent les difficultés d'accès à la zone commerciale de Tignieu-Jameyzieu et posent de nombreux problèmes en matière de pollution et de préservation de l'environnement.

Il est ainsi apparu éminemment souhaitable au Conseil Municipal, qui s'est prononcé à l'unanimité, d'implanter des services et commerces dans ce secteur, avec un objectif clair : que les habitants socialement défavorisés (une population estimée à 4000 habitants) puissent disposer d'une offre de santé et d'un supermarché d'une superficie d'environ 1 000 m².

C'est ainsi que la Commune a décidé d'intervenir pour aménager un bâtiment destiné à accueillir un espace santé et une pharmacie.

Pour le supermarché, une rupture anticipée du bail a été décidée tout simplement parce que Carrefour n'exploitait plus le centre commercial de centre-ville qui était sur le point de fermer. Il s'agissait de l'un des exploitants ayant jeté l'éponge, cité plus haut. Pour qu'une réouverture soit possible, il convenait ainsi de trouver un nouvel exploitant et par conséquent, de rompre le bail avec Carrefour. L'objectif étant clairement de maintenir une offre alimentaire sur le centre-ville de Charvieu-Chavagneux, de relancer l'offre de carburant en rénovant la station existante, et de compléter celle-ci d'une offre de lavage automobile.

Il convient d'ajouter que la présence de ce centre commercial n'empêche aucunement les Charvieuulands qui le souhaitent, de se rendre dans la zone commerciale de Tignieu-Jameyzieu et respecte donc le principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Celui-ci n'a pas eu à souffrir de la présence d'un centre commercial de proximité à Charvieu-Chavagneux qui lui, pallie une carence de l'offre commerciale de proximité. L'intérêt public de l'opération résulte donc de la satisfaction d'un besoin en matière d'offre commerciale de proximité qui s'adresse principalement aux riverains d'un quartier accueillant une population socialement peu favorisée.

Il convient d'ajouter que si la Commune avait décidé de ne pas relancer l'offre de carburants, il eut été nécessaire de déconstruire la station-service existante, avec ses cuves enterrées, et de procéder à la dépollution du site (obligatoire dans le cas d'une telle installation), ce qui aurait représenté une dépense extrêmement importante.

Le choix de moderniser la station-service existante relevait donc de la bonne gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier communal.

Sur le projet d'implantation du Leclerc Express sur la zone de la Garenne

En outre, il convient de rappeler qu'en décembre 2018, lors du vote de la délibération relative au centre commercial de centre-ville, la concrétisation du projet de centre commercial Leclerc, dont le permis de construire avait été instruit en 2017, comportait encore une part non négligeable d'incertitude.

D'ailleurs, ce projet ne s'est concrétisé que l'année dernière et ce nouveau centre n'a ouvert ses portes qu'en octobre 2021, soit près de trois ans plus tard. En 2018, la Municipalité pouvait légitimement se préoccuper du service à la population. En outre, le centre commercial Leclerc n'est pas situé en centre-ville mais au Nord de la Commune, à plus de 3 kilomètres, avec par conséquent, la même problématique de mobilité que pour le centre commercial de Tignieu-Jameyzieu.

Cette présence d'une station-service située au centre de la commune permettait également à tous les résidents non-charvieulands de venir faire le plein au centre-ville dans la mesure où les stations-services sont inexistantes au sud-ouest de la commune.

Sur le mode de gestion du centre commercial

L'objectif de la Commune était de déléguer l'exploitation du petit supermarché ainsi que de sa station-service et de lavage à un même exploitant afin de créer une dynamique commerciale bénéfique pour l'ensemble du quartier.

Les loyers qui apparaissent modérés aux yeux de la Chambre régionale des comptes, tiennent compte de l'élan que la Commune voulait donner à ce pôle commercial. Comme cela a déjà été précisé, une étude socio-économique sera réalisée lorsque les baux arriveront à échéance.

Actuellement, l'objectif de redynamisation du centre-ville est atteint et permet d'offrir aux Charvieulands une véritable offre commerciale de proximité, alternative aux grands hypermarchés situés à la périphérie de la ville et sur une commune voisine.

Concernant le dépassement des estimations initiales des travaux relatifs au centre commercial, à la station-service et à la station de lavage, évoquées en page 50 du rapport, il convient de préciser que les montants communiqués lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 n'étaient, par la force des choses, que des estimations prévisionnelles.

Celles-ci ont naturellement été affinées par la suite, dans le cadre des études, de l'avant-projet, des appels d'offres, et des avenants qui ont été rendus nécessaires par des contraintes apparues en cours d'exécution.

Enfin, le Maire conteste l'affirmation de la Chambre sur le défaut d'information des membres du conseil municipal.

En effet, les membres du conseil municipal ont toujours été informés de l'évolution des montants de ces investissements.

Dans la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant approbation du Budget primitif 2019, les 3 opérations suivantes sont rappelées :

- L'opération du centre commercial pour un prévisionnel de 88 900 €
- La station-service pour un prévisionnel de 220 000 €
- La station de lavage pour un prévisionnel de 384 000 €.

Les élus ont été informés de la notification du marché de l'opération de remise en état de la station de distribution de carburants, pour un montant de 215 000 € HT (258 000 € TTC) lors du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Les élus sont également informés de la notification du marché de l'opération station de lavage, pour 369 282,50 € HT (443 139 € TTC), lors du Conseil Municipal du 27 août 2019.

Enfin, ils ont été informés des avenants passés sur ces marchés, dans le cadre de l'information sur les affaires traitées par le Maire en vertu de sa délégation, et notamment de :

- L'avenant de 7 111,60 € HT (8 533,92 € TTC) sur l'opération station-service lors du Conseil Municipal du 17 juin 2019
- L'avenant de 1 380 € HT (1 656 € TTC) pour la station de lavage lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2019, le Maire a également informé les élus de la passation par la Commune, du marché négocié avec la société VMBC pour la réfection de la toiture du centre commercial, pour un montant de 41 166,20 € HT (49 399,44 € TTC).

En conclusion, Monsieur le Maire considère que :

- L'intérêt public d'un tel projet a été démontré et approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.
- La résiliation du bail a été subie par la Commune en raison de l'abandon de l'exploitation du supermarché par l'enseigne Carrefour.
- L'existence d'un centre commercial situé sur une autre commune ne rend pas pour autant contestable le développement d'une offre commerciale de proximité en centre-ville.
- La réhabilitation de ces équipements communaux a permis de sauvegarder et de valoriser le patrimoine communal.
- L'existence d'un projet d'hypermarché (qui a été réalisé 4 ans plus tard !) à la périphérie de la ville ne rendait pas contestable la rénovation d'un supermarché de proximité et de sa station-service au centre-ville : la réussite des deux projets en est d'ailleurs une parfaite illustration.
- Le centre-ville de la Commune est redynamisé par cette offre commerciale de proximité qui s'adresse à un public plutôt défavorisé.
- Le projet fera l'objet d'une étude socio-économique à l'expiration des baux actuels.

9.3 Un éclairage public en cours de modernisation

La Commune de Charvieu-Chavagneux a lancé un vaste marché de modernisation de son éclairage public pour un montant maximum de **1 200 000€ HT**.

Au 21 septembre 2022, 1 158 987.84 € ont été dépensés sur les deux exercices budgétaires 2021 et 2022.

9.4 La situation des établissements communaux recevant du public (ERP)

9.4.2 La situation des ERP communaux à Charvieu-Chavagneux

9.4.2.1 Les ERP non soumis à une obligation de contrôle

Il convient d'apporter deux rectifications au tableau n°14 présenté par la Chambre :

- La salle d'exposition du Lac de Fréminville n'existe plus et n'est donc plus ouverte au public.
- Le bâtiment communal La Chaumière n'est plus une salle d'exposition et n'est donc plus ouvert au public.

Il est indiqué à la Chambre que les règles de sécurité de ces établissements sont dument respectées et qu'aucune situation de mise en danger n'a été constatée.

9.4.2.2 Les ERP contrôlés par la commission de sécurité

Il est étonnant que la Chambre évoque l'annexe de contrôle des ERP communaux alors qu'elle ne joint pas cette annexe au rapport d'observations définitives (annexe 3).

Sur la base de l'annexe issue du rapport d'observations provisoires, il a déjà été fait observer plusieurs erreurs (voir supra).

Ces ERP font tous l'objet de visites périodiques de la commission de sécurité. La Commune constate que ces ERP font l'objet d'avis favorables par les Commissions de sécurité. Toutes les prescriptions les concernant qui revêtent un caractère obligatoire sont systématiquement prises en compte par les services municipaux et mises en œuvre par la Commune.

* *

*

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que la Commune a déjà engagé certaines préconisations notamment concernant les formations du personnel communal. En outre, aucune interdiction d'ouverture n'a été décidée par la commission sécurité dans le cadre des visites de contrôle des établissements recevant du public.

10 – LA POLITIQUE DE PREVENTION CONTRE LA DELINQUANCE ET LES INCIVILITES

En préambule, Monsieur le Maire ne partage pas les observations émises par la Chambre à propos des statistiques de la délinquance. Entre 2015 et 2021, pour l'ensemble des faits de délinquance, on passe de 565 faits constatés à 464, soit une baisse de 17.88%.

Plus en détail, le total des atteintes aux biens décroît de 28,86 % sur la période ; les vols avec violence baissent de 50 % ; les vols sans violence de 32,18 % ; les atteintes à la santé et à l'environnement de 100 % et les Infractions à la réglementation de 66,67 %.

10.1 Une vidéoprotection en cours de déploiement

10.1.2 La vidéoprotection à Charvieu-Chavagneux : un dispositif suffisamment encadré

Il est incompréhensible que la Chambre maintienne dans son rapport définitif que le dispositif est insuffisamment encadré alors que la Commune respecte parfaitement la réglementation en vigueur.

Il est rappelé qu'actuellement, 4 caméras de vidéoprotection fonctionnent au niveau du tunnel sous la route départementale 517. Les 10 autres caméras ne sont pas en état de fonctionner en raison de leur obsolescence. Les arrêtés préfectoraux autorisant leur installation sont les suivants :

- Caméras 1 à 3 et 5 à 8 : arrêté préfectoral n°2005-10473 du 6 octobre 2005
- Caméras 4 : arrêté n°2004-08757 du 6 juillet 2004
- Caméras 9 et 10 : arrêté n°2006-08382 du 5 octobre 2006

Un arrêté préfectoral du 9 février 2021 n°38-2021-01-29-007 autorise l'installation de jusqu'à 96 caméras de vidéoprotection sur la Commune. La Commune rappelle que les dysfonctionnements des 10 caméras trouvent leur cause dans l'absence de raccordement au réseau de la fibre optique.

Il est rappelé à la chambre que la Commune respecte la réglementation en vigueur et notamment les procédures garantissant le droit d'accès des citoyens aux images enregistrées. Il est précisé que la liste de personnes habilitées à visionner les images issues de la vidéoprotection était également énoncée et conforme à la réglementation en vigueur.

La Commune satisfait à ses obligations y compris dans le rapport annexé à la demande de modification du Maire en date du 19 février 2021 : un chapitre 9 garantit une procédure d'accès aux images et prévoit la liste des personnes individuellement habilité à visionner les images.

Le plan en cours de vidéoprotection et de création d'un centre de supervision urbaine (CSU) prévoit l'installation de 91 caméras pour 48 emplacements sur le territoire de la Commune.

Il convient de rappeler qu'une subvention demandée dans le cadre du FIPD d'un montant de 114 942 euros a été refusée par l'Etat pour l'année 2021 et qu'actuellement, deux subventions ont été accordées :

- **Une subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes** de 12 000 euros pour le CSU, de 12 382 euros pour la Zone industrielle de Montbertrand et de 23 482 euros pour les espaces publics soit un total de 47 870 euros. *Arrêtés attributifs du 22 décembre 2021*

- **Une subvention de l'Etat** de 21 614 euros (DETR). Courrier de la Sous-Préfecture du 5 avril 2022.

La Commune a décidé de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Techno Man qui a réalisé un schéma d'implantation avec un descriptif précis des caméras. Un marché à bons de commande a été passé avec deux lots :

- Un lot pour le câblage, l'équipement vidéo et le réseau.
- Un lot pour le génie civil.

La Commune indique qu'après édition des bons de commande, les travaux d'implantation de la vidéoprotection ont bien démarré au début du mois de juillet 2022 pour la première phase comprenant l'installation de 12 caméras réparties sur 8 emplacements. Le titulaire du lot n°1 a déjà procédé à la pose des équipements dans le futur local de la Police municipale. La poursuite des travaux dépend de l'intervention en cours de l'entreprise titulaire du lot pour le génie civil.

Enfin, concernant les formations « vidéoprotection » pour les personnes habilitées, elles sont prévues avec la société titulaire du marché pour l'installation des caméras.

10.2 La Police Municipale

10.2.1 La réglementation en matière d'armement

Comme rappelé par la Chambre, la Commune respecte parfaitement la législation en vigueur relative à la formation et à l'habilitation des policiers municipaux.

10.2.2 Des locaux conformes et un déménagement prévu pour janvier 2023

L'affirmation de la chambre selon laquelle elle ne disposerait pas d'un coffre-fort est contestée. Le poste de police municipale est doté d'une chambre forte au rez-de-chaussée à l'intérieur de laquelle 3 coffres sont scellés au mur : un coffre pour les armes, un coffre pour les cartouches et un troisième coffre pour les clefs de chaque compartiment.

Il est rappelé à la Chambre qu'un déménagement du poste de police municipale était prévu antérieurement au contrôle de la Chambre dans le bâtiment de l'ex SEGPA, que les travaux d'aménagement du nouveau poste de police sont achevés et que le déménagement aura lieu dans le courant du mois de janvier 2023.

* *

*

Pour toutes ces raisons objectives, la Commune estime qu'elle est en conformité avec la réglementation sur l'armement et que la recommandation n° 12 de la Chambre n'avait plus lieu de figurer dans le rapport d'observations définitives.
--

11 – LA PREPARATION SATISFAISANTE FACE AU RISQUE NUCLEAIRE

Le dossier d'actualisation du Plan communal de sauvegarde a été repris au mois d'octobre 2021. La démarche de mise à jour du plan communal de sauvegarde a été décidée par les élus de la majorité municipale à la fin du mois de novembre 2020. Le Chargé de Mission de la Direction Générale des Services, a eu des échanges par téléphone et mail avec un prestataire spécialisé entre le 3 et le 10 décembre 2020 afin de définir les conditions d'une intervention.

Le devis du prestataire a été signé par le Maire le 5 janvier et le bon de commande adressé le 7 janvier. Les travaux de mise à jour du PCS ont débuté au début de l'année 2021. Le courrier du Préfet du 17 décembre 2021 n'avait sans doute pas pris en compte cette première commande ; pourtant le travail était en cours de réalisation. Toutefois, au mois de novembre 2021, alors que la mise à jour du PCS et du DICRiM étaient avancés à environ 70 %, la nouvelle DGS, entrée en fonction le 2 novembre 2021, a jugé que le travail n'était pas satisfaisant.

En conséquence elle a mis fin à la mission du prestataire, à qui la Commune a dû régler une partie de sa prestation, puis recherché un nouveau prestataire, occasionnant ainsi quelques retards. Le PCS mis à jour a été présenté aux élus le 27 juin 2022. Les arrêtés du Maire promulguant le Plan Communal ont été pris et le DICRiM est publié sur le site internet de la Commune.

En outre, afin d'assurer une bonne préparation des élus et services, un exercice de simulation PCS a été organisé avec le prestataire de la Commune le mardi 8 novembre 2022.

Par délibération en date du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de créer une réserve civile communale afin de doter la commune d'une capacité de mobilisation de moyens humains en cas de déclenchement de PCS.

12 – DES FINANCES SAINES ET MOBILISEES POUR INVESTIR

La situation financière exceptionnelle de la commune tient à une gestion attentive et prudente ainsi qu'à l'opération d'aménagement du quartier dit du Petit Prince ayant pour finalité d'assurer une continuité urbanistique entre Charvieu-Le Haut et le quartier du Piarday créé par le plan Chalandon en 1972-74 à l'extrémité septentrionale nord-ouest de la commune à environ 3 kilomètres de Charvieu Centre.

La situation financière est qualifiée d'exceptionnelle car la Commune à une dette égale à zéro sans jamais avoir augmenté les taux depuis 39 années de mandat. Mieux, ils ont même baissé. Ainsi le taux d'impôt sur le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti enregistrent une baisse de 34 % depuis 1983.

La faible dette contractée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'achat de locaux de l'actuel EHPAD, soit 1 155 000 euros, est compensée par le loyer payé par la Mutuelle France Isère à hauteur de 165 000 euros par an, d'où un amortissement potentiel éventuel en 7 ans (1/3 des locaux a été acheté par la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné).

Cette situation financière est le résultat de 39 années de gestion prudente.

La Chambre Régionale des Comptes affirme que le non-endettement signifie que la Commune n'a pas investi quand les intérêts étaient faibles. Il s'agit d'une affirmation politique peu compatible avec la réalité.

En effet, la Commune dispose d'une réserve de 7 800 000 euros au 31 décembre 2021, réserve estimée à 8 100 000 euros pour le 31 décembre 2022. L'objectivité politique oblige à une analyse structurelle de l'origine de cette capacité financière exceptionnelle.

La première approche consiste à observer que l'aisance financière ne vient pas des dotations et participations versées par l'Etat.

En effet, alors que l'Etat augmente sans cesse les charges des communes en leur transférant des compétences supplémentaires coûteuses et en alourdissant une réglementation contraignante et onéreuse, dans le même temps, il a baissé ses contributions à la commune.

Alors que la population de Charvieu-Chavagneux est passée de 8 544 habitants au 1^{er} janvier 2015 à 9 740 habitants au 1^{er} janvier 2020, soit une augmentation de 13,99 % du nombre d'habitants, les ressources institutionnelles sont passées de 3 005 410 euros en 2015 à 2 772 672 euros en 2019 soit une perte de 232 738 euros, et une baisse de 7.75%.

Sur la période concernée, la part des ressources institutionnelles par habitant aurait dû être de 352 euros ce qui aurait porté le produit des ressources institutionnelles à 3 426 111 euros en 2019. Pour l'année 2019, la perte était donc de 653 439 euros.

Chacun peut constater le différentiel : sur la période 2015-2019, la population a augmenté de 14 % et des dotations de l'Etat ont baissé de plus de 7.75 % alors qu'elles auraient dû progresser de 14%.

12.1 : L'information budgétaire

12.1.2 Le rapport d'orientation budgétaire

La Commune considère que le niveau d'informations financières est satisfaisant et permet au Conseil municipal de statuer sur les orientations budgétaires. Pour l'année 2022, le rapport d'orientation budgétaire prévoit notamment les dépenses nouvelles en matière d'investissement, les dépenses et les recettes prévisionnelles en matière de fonctionnement, rappelle le cadre d'intervention de la Municipalité (absence de dette, volonté de ne pas recourir à l'emprunt, maintien des taux des impôts locaux). La même remarque vaut pour la présentation de la structure des effectifs et leur évolution.

12.1.3 Les annexes budgétaires du compte administratif

Il a été relevé deux erreurs concernant les garanties d'emprunt et le bilan des acquisitions (*voir Supra*).

Depuis l'arrivée d'un nouveau responsable finances en 2019, les annexes au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif intègrent les garanties d'emprunt. Il est établi et tenu à jour un tableau pluriannuel de suivi des garanties d'emprunt.

Le bilan annuel des acquisitions et cessions est présenté aux élus. Les subventions en nature étaient valorisées jusqu'en 2018. La Commune prend acte de la remarque de la Chambre et les valorisera de nouveau dans les prochains Compte administratifs. Depuis l'arrivée du nouveau responsable finances, la Commune a considérablement amélioré la qualité de l'information budgétaire relative aux effectifs.

12.1.4 La publicité des données financières et budgétaires

Il convient d'indiquer que le site internet assure la diffusion suivante :

- Les procès-verbaux des Conseils municipaux sur la période 2017-2022
- Les Comptes rendus sommaires sur la période 2017-2022
- Les débats d'orientation budgétaire sur la période 2019-2022
- Les Comptes administratifs sur la période 2019-2021
- Les délibérations exécutoires sur l'année 2022

12.2 Les taux de réalisation et les opérations de fin d'exercice

Pour l'année 2020, la Commune affiche un taux de réalisation de 86 % de ses dépenses réelles de fonctionnement ce qui est un résultat plutôt satisfaisant sur un budget d'une commune de la strate de Charvieu-Chavagneux.

Les écarts en dépenses viennent du fait qu'un Budget prévisionnel repose comme son nom l'indique sur des prévisions. Les faibles réalisations de l'année 2020 trouve leur cause dans l'épidémie de Covid-19 et celles des années précédentes, dans les dysfonctionnements de gestion des deux derniers DGS. Les bons taux de réalisation constatés pour les années 2015 et 2016 démontrent que la Commune, préalablement à l'arrivée de Monsieur Bobichon puis de Madame Levieux, avait la capacité d'investir pour préparer l'avenir.

Concernant le Plan Pluriannuel des Investissements, il convient d'indiquer à la Chambre que les orientations d'investissement sont connues des élus et des services comme par exemple, la construction d'un nouveau gymnase, les recettes à provisionner en vue des aménagements à réaliser pour la création des deux stations du futur tram-train de la ligne Lyon-Crémieu, les travaux de rénovation dans les bâtiments publics, ou encore la création d'un nouveau cheminement réservé aux modes de déplacement doux.

Sur la mise en place de la comptabilité d'engagement : une fois encore, on peut constater l'insuffisance de deux anciens DGS (M. Bobichon et Mme Levieux) et de l'ancien Responsable de la Comptabilité (M. Caleyron). Toutefois le Responsable des Finances en fonction depuis l'automne 2019 a remédié à cette insuffisance.

Le Maire pointera la responsabilité de deux anciens DGS et de l'ancien responsable de la comptabilité dans les difficultés soulignées par la Chambre en matière de suivi des opérations foncières, pour lesquelles la solution a également été apportée par le nouveau responsable des Finances. Le suivi des opérations foncières et immobilières est aujourd'hui effectué ; la Commune présente systématiquement des délibérations récapitulant les opérations foncières.

12.3 Une situation financière solide mise au service de l'investissement

12.3.1 Des ressources en progression constante

Concernant la remarque sur l'absence de baisse de la fiscalité malgré des évolutions de compétences, il est fait observer que les impôts n'ont pas augmenté depuis 34 ans sur la commune.

Il convient d'ajouter que l'Etat transfère régulièrement de nouvelles charges ou missions aux Communes, sans toujours en compenser le coût.

12.3.2 Un faible niveau de dépenses

Concernant la remarque de la Chambre selon laquelle trois postes de dépenses paraissent d'un niveau élevé, il convient d'exposer les éléments suivants :

- **Les charges d'énergie** : un marché a été lancé en vue de réaliser des économies d'énergie (l'éclairage public a déjà été traité). Ces travaux permettent d'escompter une baisse de 47.5% de la consommation d'énergie de la Commune et donc de réaliser de substantielles économies. Par ailleurs, la Commune a mis en œuvre, à partir du 12 décembre, l'extinction nocturne de l'éclairage public entre minuit et 6 heures du matin.
- **Les frais de télécommunications** : Pour la téléphonie, un état de situation a été réalisé en interne en 2021 ; puis un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné à la suite d'une consultation le 24 juin 2021. Il a aidé les élus et services municipaux à monter un marché de téléphonie, publié le 23 mars 2022. Le 7 juin 2022, les titulaires se sont vu adresser leur notification. Ce nouveau marché permettra de réaliser de substantielles économies sur le budget communal. Cette démarche permettra une économie de 18 802,08 € par an. L'offre de la société 1 se monte en effet à 24 447,38 € HT par an, celle de la société 2 à 3 827,96 € HT par an, soit un total TTC de 33 930,40 € TTC, contre un coût annuel de 57 732,48 € TTC avant résiliation en 2022.
- **Les honoraires d'avocat** : Il est fait observer à la Chambre que les chiffres avancés sont calculés sur la base d'une erreur manifeste d'appréciation matérielle. Par ailleurs, la Commune doit défendre ses intérêts et les intérêts de ses habitants. **Par conséquent, il est incompréhensible que la Chambre reproche à la Commune ses dépenses d'avocat dans le cadre de sa lutte contre l'occupation irrégulière de ses terrains par des convois appartenant à la communauté des gens du voyage.** Enfin, cette présentation des dépenses est partielle car elle ne permet pas d'apprécier les recettes obtenues dans le cadre de contentieux remportés par elle.

12.3.3 Le niveau des investissements limité à la seule épargne disponible

Concernant la remarque sur le non-recours à l'emprunt pour financer les investissements, le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix politique. La Commune dispose aujourd'hui d'une épargne disponible lui permettant d'engager tous ses projets communaux et n'est pas soumise à la dépendance de l'emprunt. Sa capacité d'investissement est préservée dans un contexte économique et social particulièrement dégradé.

Il convient toutefois de signaler qu'un certain nombre d'investissements ont été réalisés :

- Construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un restaurant scolaire à Chavagneux,
- Travaux de rénovation de la SEGPA pour y accueillir le poste de Police Municipale,
- Travaux à l'espace Charles de Gaulle pour y transférer une partie du Centre de loisirs,
- Déménagement du poste de police municipale,
- Reconstruction de l'ancienne école Robert Desnos,
- Travaux relatifs à l'assainissement en vue de son transfert à la Communauté de communes LYSED.

Sur le niveau élevé de trésorerie, il est fait observer qu'il n'est pas le produit d'une sur-fiscalisation, puisqu'à Charvieu-Chavagneux, les taux se situent dans la moyenne des communes de la même strate.

Pour conclure, la Chambre régionale des comptes semble reprocher à la commune :

- **De ne pas avoir suffisamment de dépenses de fonctionnement**
- **D'avoir trop d'épargne**
- **De ne pas avoir de dettes**
- **D'avoir des bases fiscales trop faibles (c'est-à-dire de ne pas prélever suffisamment d'impôt foncier au contribuable charvieuland)**

Dans le contexte de crise énergétique, d'inflation galopante et de difficultés économiques mondiales, cette gestion en bon père de famille, garantit une stabilité et une capacité que beaucoup de communes nous envient. Cette situation permettra à l'exécutif municipal de présenter un budget en 2023 sans augmentation des taux d'imposition pour la 40ème année consécutive, ce que les habitants de la Commune ont toujours apprécié dans le passé.

* *

*

Il est pris bonne note de la **recommandation n° 13** de la Chambre et il est précisé qu'un Plan Pluriannuel des Investissements sera mis en place dès l'année 2023.



LE MAIRE,

Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

Dossier Ref D222146

BORDEREAU DES PIECES ANNEXES

- Pièce n°1 :** Délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1980 instaurant la prime annuelle.
- Pièce n°2 :** Extrait de la réponse au rapport provisoire concernant la création du Conseil social territorial.
- Pièce n°3 :** Extrait de l'annexe 3 concernant les recommandations de sécurité – ERP communaux.
- Pièce n°4 :** Extraits des comptes administratifs des années 2019 – 2020 -2021.
- Pièce n°5 :** Extraits des comptes de gestion des années 2017 -2018 -2019 -2020 -2021.
- Pièce n°6 :** Produit de cession de l'année 2020 – extrait compte de gestion année 2020.
- Pièce n°7 :** Tableau récapitulatif des achats de mobilier pour les écoles sur la période 2021-2022.

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de VIENNE
Canton de PONT DE CHÉRY

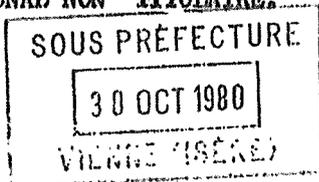
HOTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Code Postal 38230
Téléphone (7) 832-11-52 - 832-17-64



O B J E T :

ATTRIBUTION D'UNE PRIME
UNIQUE AU PERSONNEL
COMMUNAL NON TITULAIRE.



EXTRAIT DU REGISTRE ^{N° 52.80}
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent ~~quatre vingt~~ ^{le onze Octobre} le Conseil municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux d'ordment convoqué, s'est réuni en session la présidence de M. **COTTIN Félix** Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Date de convocation du Conseil municipal :

PRÉSENTS : MM. COTTIN, PESSIN, BERTHIAUD, BOGLIONE, MIGLIARINI, CHABANIS, COMBRE, ERIMIAN, GRANDMOUSIN, LE MAOUT, MUSSO, RAM, REVELIN, VERA, Mme GENIN.

ABSENTS : MM. BAZIN, GARRIGLIO, POISSONNET, VERNALSON, Mme AGUERRE

Monsieur LE MAOUT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 15 Septembre 1980 de Monsieur le Préfet de l'Isère concernant l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle aux agents communaux.

Les agents titulaires en bénéficient de plein droit et il propose au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires, cette prime doit être incluse dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires, cette prime doit être incluse dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Pour copie conforme,

CHARVIEU-CHAVAGNEUX, le 28 OCTOBRE 1980

LE MAIRE



Cottin
F. COTTIN

VU ET APPROUVÉ
Vienna, le 3 NOV. 1980
LE SOUS-PRÉFET



Mallocheau

Jacques MAILLOCHEAU

Pièce n° 1

(questionnaire n° 1 et questionnaires complémentaires). **(Pièce n° 13)** : Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines 2021-2026, chapitre VI « Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes ».

Pièce n°28

Pour l'ensemble de ces raisons objectives, la Commune estime que la **recommandation n°7** n'a plus lieu d'être inscrite dans le rapport définitif.

3.8.2 Les obligations de l'employeur en matière de relations sociales

Le Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS a été créé, par délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 30 mars 2022 (pièces n° 14 et 15). Le projet de composition de cette instance sera prochainement soumis au vote des élus municipaux et des administrateurs, après consultation des syndicats.

Pièces n°29 & 30

La Commune prend l'engagement de présenter au Comité social Territorial le rapport sur l'état de la collectivité. La Commune informe la Chambre avoir établi le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Réalisé par un prestataire extérieur (société GERISK), il a été finalisé le 9 mars 2022 et remis à la Ville le 6 juillet 2022 **(Pièce n° 16)**.

Pièce n°31

Par ailleurs, la Commune dispose bien de deux Assistants de Prévention : Messieurs Eddy PITAVAL et Mickaël Cerutti, nommés par arrêtés du Maire en date du 30 décembre 2021, après avis du Comité Technique réunion le 28 décembre 2021 **(Pièce n° 17)**.

Pièce n°32

Enfin, concernant les points relatifs aux deux comptes rendus du Comité technique, il convient d'indiquer que :

- Le Règlement intérieur du Comité Technique (modifié lors de la réunion du 7 septembre 2020) ne prévoit pas pour les représentants du personnel, la possibilité de se faire payer en heures supplémentaires le travail réalisé pour l'instance en dehors des heures de travail. Il s'agit d'une rédaction maladroite du compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2020, prêtant à confusion.

Le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement intérieur du Comité Technique dispose :

« Les agents peuvent récupérer le temps passé en réunion du Comité Technique si celle-ci se déroule en dehors de leur temps de travail, sur la base d'une heure de récupération pour une heure de réunion. De la même manière, si des groupes de travail ou des réunions sont tenus à l'initiative de la collectivité (préparations des Comités Techniques incluses) et en dehors du temps de travail habituel de l'agent, ce temps est récupéré heure pour heure. ».

En outre, le paragraphe 1 du même article 12 du Règlement intérieur du CT se conforme aux dispositions légales en vigueur (article 29 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux CT des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) :

Pièce n°2

Pièce n°3 : Extrait de l'annexe 3 du rapport d'observations provisoires

PISCINE MUNICIPALE	5 observations	visite de 2017 2 observations déjà émises en 2017.
	<u>Avril 2016</u> 2 observations	2016 : les 2 observations avaient déjà été émises
	<u>2019</u> Avis favorable 1 observation	2019 : observation déjà émise
	Novembre 2015 : avis favorable	

	(Décision du préfet non transmise)	
EHPAD L'ARCHE	<u>Avril 2016</u> Avis favorable 7 observations	2016 : 1 observation déjà émise
	<u>Mars 2019</u> 8 observations	2019 : 1 observation déjà émise
	Décembre 2015	2015 : 2 observations déjà émises.

Pièce n° 3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
30/04/2001 - Garantie d'emprunt	OPAC DU RHONE	Organisme HLM	EPIC	130 933,61
16/04/2003 - Garantie d'emprunt	OPAC DU RHONE	Organisme HLM	EPIC	288 028,60
01/01/2008 - Garantie d'emprunt	ALPES ISERE HABITAT OPH	Organisme HLM	EPIC	324 749,08
27/11/2008 - Garantie d'emprunt	ALPES ISERE HABITAT OPH	Organisme HLM	EPIC	1 264 946,48
23/07/2014 - Garantie d'emprunt	SA HABITATION DES ALPES PLURALIS	Organisme HLM	SAS	111 675,92
29/10/2018 - Garantie d'emprunt	ALPES ISERE HABITAT OPH	Organisme HLM	EPIC	558 858,17
18/04/2019 - Caution	CCAS de Charvieu-Chavagneux	CCAS	Etablissement public	1 636 715,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

Pièce n°4

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
01/06/2005 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	121 166,47
01/06/2005 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	13 134,28
01/06/2005 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	26 600,30
01/05/2006 -	OPAC RHONE	Organisme HLM	EPIC	285 575,24
01/12/2009 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	7 765,05
01/12/2009 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	437 934,85
01/12/2009 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	777 125,74
01/12/2009 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	13 108,61
01/06/2015 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	147 524,36
01/08/2015 -	PLURALIS	Organisme HLM	SAS	15 733,75
01/08/2015 -	PLURALIS	Organisme HLM	SAS	85 160,65
18/04/2019 -	CCAS de Charvieu-Chavagneux	CCAS	Etablissement public	1 478 491,75
01/11/2019 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	480 531,81
01/11/2019 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	56 280,03
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
01/06/2005 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	119 238,65
01/06/2005 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	12 904,63
01/06/2005 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	25 536,16
01/05/2006 -	OPAC RHONE	Organisme HLM	EPIC	275 424,10
01/12/2009 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	7 507,78
01/12/2009 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	429 888,34
01/12/2009 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	755 691,47
01/12/2009 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	12 797,49
01/08/2015 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	141 900,08
01/08/2015 -	PLURALIS	Organisme HLM	SAS	14 094,49
01/08/2015 -	PLURALIS	Organisme HLM	SAS	75 886,03
18/04/2019 -	CCAS de Charvieu-Chavagneux	CCAS	Etablissement public	1 319 081,83
01/11/2019 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	462 575,53
01/11/2019 -	OPAC ISERE	Organisme HLM	EPIC	51 950,80
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24000 - CHARVIEU CHAVAGNEUX

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6336	Cotisation au centre national et au cent	31 974,40		31 974,40
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	5 038,32		5 038,32
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	1 039 181,74		1 039 181,74
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	26 438,82		26 438,82
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	221 141,95		221 141,95
64131	Personnel non titulaire - rémunération	583 715,87		583 715,87
64138	Autres indemnités	85 302,97		85 302,97
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	376 564,68		376 564,68
6453	Cotisations aux caisses de retraites	366 139,00		366 139,00
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	28 896,48		28 896,48
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	68 456,06		68 456,06
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	7 135,72		7 135,72
6488	Autres charges de personnel	112,00		112,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 848 853,98		2 848 853,98
739223	Fonds de péréquation des ressources	103 356,00		103 356,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	103 356,00		103 356,00
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	114 516,12		114 516,12
6532	Frais de mission des maires adjoints et	148,48		148,48
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	10 895,34		10 895,34
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	7 817,60		7 817,60
6535	Frais de formation des maires adjoints e	576,13		576,13
6553	Contingents et participations obligatoir	175 560,35		175 560,35
65541	Contributions au fonds de compensation d	26 743,00		26 743,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	1 700 000,00		1 700 000,00

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24000 - CHARVIEU CHAVAGNEUX

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	2 988 300,00		2 988 300,00	2 887 619,28	120 191,22	2 767 428,06	220 871,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000 000,00		3 000 000,00	2 679 476,81	1 200,00	2 678 276,81	321 723,19
014	Atténuations de produits	105 000,00		105 000,00	95 105,03		95 105,03	9 894,97
65	Autres charges de gestion courante	2 296 100,00		2 296 100,00	1 945 974,15		1 945 974,15	350 125,85
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	555,00		555,00	445,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	600 431,76	-123 000,00	477 431,76				477 431,76
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 990 831,76	-123 000,00	8 867 831,76	7 608 730,27	121 391,22	7 487 339,05	1 380 492,71
023	Virement à la section	4 118 000,00	214 000,00	4 332 000,00				4 332 000,00
042	d'investissement (Opérations d'ordre de transfert entre se	203 000,00	34 312,00	237 312,00	236 891,49		236 891,49	420,51
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 321 000,00	248 312,00	4 569 312,00	236 891,49		236 891,49	4 332 420,51
TOTAL GENERAL		13 311 831,76	125 312,00	13 437 143,76	7 845 621,76	121 391,22	7 724 230,54	5 712 913,22

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24000 - CHARVIEU CHAVAGNEUX

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6288	Autres services extérieurs	3 850,54		3 850,54
63512	Impôts directs - taxes foncières	70 177,36		70 177,36
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	680,00		680,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	384,76		384,76
637	Autres impôts taxes et versements assimilés	287,79		287,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 762 671,02	89 275,09	2 673 395,93
6218	Autre personnel extérieur au service	8 858,10		8 858,10
6332	Cotisations versées au FNAL	8 123,87		8 123,87
6336	Cotisation au centre national et au cent	28 867,08		28 867,08
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés	4 882,05		4 882,05
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	1 072 420,15		1 072 420,15
64112	Personnel titulaire - nbi	34 170,38		34 170,38
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	295 941,79		295 941,79
64131	Personnel non titulaire - rémunération	496 479,47		496 479,47
64138	Autres indemnités	86 847,30		86 847,30
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	336 657,74		336 657,74
6453	Cotisations aux caisses de retraites	352 461,14		352 461,14
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	9 614,34		9 614,34
6455	Charges securite sociale & prévoyance-Co	65 007,12		65 007,12
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	7 217,22		7 217,22
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	9 107,67		9 107,67
6488	Autres charges de personnel	992,00		992,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 817 647,42		2 817 647,42
739223	Fonds de péréquation des ressources	94 936,00		94 936,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24000 - CHARVIEU CHAVAGNEUX

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
63512	Impôts directs - taxes foncières	68 089,86		68 089,86
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	687,00		687,00
637	Autres impôts taxes et versements assimilés	1 016,91		1 016,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 500 840,86	37 676,16	2 463 164,70
6332	Cotisations versées au FNAL	64 896,44	56 205,00	8 691,44
6336	Cotisation au centre national et au cent	29 788,72		29 788,72
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés	5 216,69		5 216,69
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	1 074 018,59	40 634,53	1 033 384,06
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	31 938,95		31 938,95
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	336 056,46	1 208,90	334 847,56
64131	Personnel non titulaire - rémunération	645 632,35	4 366,02	641 266,33
64138	Autres indemnités	104 100,21		104 100,21
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	373 424,41		373 424,41
6453	Cotisations aux caisses de retraites	355 202,80		355 202,80
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	3 159,12		3 159,12
6455	Charges sécurité sociale & prévoyance-Co	57 657,33		57 657,33
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	11 917,20		11 917,20
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	10 305,74		10 305,74
6488	Autres charges de personnel assimilés	1 747,20		1 747,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 105 062,21	102 414,45	3 002 647,76
739223	Fonds de péréquation des ressources	108 062,00		108 062,00
7398	Reversements et restitutions et prélèvem	5 220,00		5 220,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	113 282,00		113 282,00
651	Redevances pour concessions brevets lice	722,40		722,40

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24000 - CHARVIEU CHAVAGNEUX

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74718	Autres participations de l'Etat	1 019,14		1 019,14
7482	Compensation pour perte de taxe addition	207,00		207,00
748313	Dotation de compensation de la réforme d	294 010,00		294 010,00
74832	Attribution du fonds départemental de pé	421 999,00		421 999,00
74833	Etat Compensation au titre de contributi	11 458,00		11 458,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	4 358,00		4 358,00
74835	Etat compensation au titre des exonérat	155 307,00		155 307,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00		12 130,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	3 398 318,20		3 398 318,20
752	Autres produits de gestion courante - re	67 529,60	1 600,00	65 929,60
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,95		1,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	67 531,55	1 600,00	65 931,55
7688	Autres Produits financiers	5,51		5,51
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	452,02		452,02
775	Produits exceptionnels - produits des ce	666 779,00		666 779,00
7788	Produits exceptionnels divers	43 035,17	136,00	42 899,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	710 266,19	136,00	710 130,19
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 345 959,53	6 357,40	10 339 602,13
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	10 345 959,53	6 357,40	10 339 602,13

Pirg n° 6

Commande Mobilier Scolaire - Année 2021 - 2022

76922019

Date	Ecole	Libellé Produit	Quantité commandé	Quantité réelle
Mai 2021		Chaise coque polypropylène	25	25
		Table maternelle Frimousse réglable	25	25
		Casier tôle	25	25
		Vestiaire industrie propre semi-monobloc 3 cases livré NON monté. Dimensions : H180 x L88,7 x P50 cm - BLEU	2	2
Avril 2022	FRANCIS JAMMES/ JEAN DE LA FONTAINE	Vestiaire industrie propre semi monobloc 1 case livrée NON monté. Dimensions : H180 x L31.5 x P50 cm - BLEU	1	1
		Armoire métallique en kit à portes battantes, livrée non montée. Dimensions : H100 x L80 x P40 cm	1	1
		Armoire métallique à portes battantes démontable. Dimension : H180 x L80 x P40 cm	1	1
Août 2021		Table Polya (par 2)	28	56
		Chaise Prima - Jaune ducat (par 4)	14	56
		Vestiaire industrie propre semi monobloc 1 case livrée NON monté. Dimensions : H180 x L31.5 x P50 cm - BLEU	1	1
Avril 2022	PAUL ELUARD/PICASSO	Vestiaire industrie propre semi monobloc 2 cases livré NON monté. Dimensions : H180 x L60 x P50 cm - BLEU	1	1

		Armoire métallique à portes battantes démontable. Dimension : H180 x L80 x P40 cm	1	1
--	--	---	---	---

Avril 2022	ALPHONSE DAUDET/ PAUL VERLAINE	Vestiaire industrie propre semi monobloc 2 cases livré NON monté. Dimensions : H180 x L60 x P50 cm - BLEU	2	2
		Armoire métallique à portes battantes démontable. Dimension : H180 x L80 x P40 cm	1	1
		Table polya (par 2)	15	30
		Casiers plastique gris (par 4)	8	32
		Chaise Prima (par 4)	9	36
		Meuble de rangement 9 cases	1	1
		Bureau professeur (Chaire saffi)	1	1
		Fauteuil professeur (Fauteuil prima)	1	1
		Armoire portes battantes	1	1
		Etagère murale	1	1
Octobre 2022		Caisson mobile	1	1

Avril 2022	MARCEL PAGNOL/ CHARLES PERRAULT	Vestiaire industrie propre semi monobloc 2 cases livré NON monté. Dimensions : H180 x L60 x P50 cm - BLEU	2	2
		Table polya (par 2)	14	28
		Chaise prima (par 4)	7	28
		Casiers plastiques gris (par 4)	7	28
		Juin/Juillet 2022		